

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022

PROCÈS-VERBAL

Date d'envoi des convocations

Et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 10 novembre 2022

Nombre de Conseillers municipaux : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 9

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de l'entreprise – Zone de l'Euze sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Philippe **BERTHOMIEU**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Fatiha **EL KHOTRI**, Ali **Ouatizerga**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**, Audrey **BLANCHER**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Jean Christian **REY** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à J-Y **CHAPELET**, Justine **ROUQUAIROL** procuration à C. **BAUME**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à C. **MUCCIO**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à M. **FOND-THURIAL**, Mourad **ABADLI** procuration à M. **CEGIELSKI**, Sylvain **HILLE** procuration à C. **BOISSEL**, Catherine **HERBET** procuration à J. **OBID**, Pascale **BORDES** procuration à A. **POMMIER**

Conseillers municipaux absents : aucun

Secrétaire de séance : Maxime **COUSTON**

Jean-Yves CHAPELET : Avant de commencer, je vais d'abord m'adresser à nos collègues. Vous avez vu, on a l'honneur et je dis bien l'honneur de vous accueillir au conseil municipal des adultes. Pour tout le monde, pour les élus adultes, ils sont avec nous jusqu'à 18 h 30. Je vous ai expliqué tout à l'heure le déroulé du conseil municipal, donc vous allez suivre. On va essayer de vous d'être un peu pédagogue dans le début du conseil municipal.

Je voulais juste vous dire une chose, et je le dis sincèrement (des conseils de jeunes, au bout de trois mandats, cela commence à faire quelques-uns), tous les ans, à chaque nouveau conseil municipal des jeunes, je me dis *mais ils sortent d'où ces jeunes ? ils sont extraordinaires !* Et à chaque nouveau conseil municipal, je me dis que je vais être un peu déçu parce que les autres étaient tellement extraordinaires. Et avec vous, je ne sais pas, c'est extraordinaire. Je commence à tous vous connaître individuellement, et sans rigoler, vous êtes extraordinaires. À chaque fois, vous me coupez le souffle avec vos réflexions. Vous prenez votre rôle très au sérieux. L'écharpe que vous avez autour de vous, je sais que vous avez beaucoup de fierté à la porter. Et croyez-moi, tous les élus ici, quelles que soient les appartenances, on est très fiers d'être élus et d'être au service de la nation. Pour la cérémonie du 11 novembre, vous n'avez pas été bons, vous avez été magnifiques ! Vous savez, quand vous êtes maire de Bagnols, vous avez beaucoup de petits problèmes, de choses à gérer au quotidien. Et puis, il y a des moments où vous vous dites je sais pourquoi je suis maire, je sais pourquoi je suis là. Quand je vous vois, à chaque fois, vous m'aidez à prendre le bon côté en me disant la relève est là. Tout le monde dit que les jeunes ne s'intéressent pas, et quand je suis avec vous, je sais que vous vous intéressez. Croyez-moi, vos questions quelquefois me mettent en grande difficulté parce que vous vous intéressez et vous posez des bonnes questions au bon moment, et surtout avec une intelligence assez rare.

En tout cas, je voulais vous rendre hommage. On est très heureux de vous accueillir. On va essayer de pas trop être rébarbatifs, que vous puissiez nous suivre. Quand je vais ouvrir le conseil municipal après l'appel, c'est sacralisé, c'est-à-dire que vous n'avez pas le droit d'intervenir. Avant de partir à 18 h 30, si les élus sont d'accord, je suspendrai le conseil municipal le temps que vous partiez. Si vous avez une ou deux questions, les élus qui sont autour de cette table se feront un plaisir de vous répondre. Vous avez un petit mot à rajouter avant de commencer ? Non ? Allez, on y va !

Je vais donc faire l'appel en premier. Il s'agit de vérifier que tout le monde est là. Des personnes vont dire « Je donne procuration à ». Cela veut dire que la personne qui aura la procuration pourra voter pour deux personnes.

Je m'adresse aux élus, nous avons une question supplémentaire si vous en êtes d'accord (dans votre livret du conseil municipal). Il s'agit de la question 17.1 qui concerne les ouvertures dominicales pour les commerçants. C'est un acte très administratif. On a travaillé avec les commerçants, cela leur permet d'ouvrir cinq dimanches par an. Est-ce que vous êtes d'accord ? Oui. On passera donc cette question.

ORDRE DU JOUR

N°	Rapporteur	Objet
1	Jean-Yves CHAPELET	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022
2	Jean-Yves CHAPELET	Installation d'un nouveau conseiller municipal
3	Jean-Yves CHAPELET	A - Budget supplémentaire du Budget Principal
4	Jean-Yves CHAPELET	B - Budget supplémentaire du Budget Annexe de la Caisse des Écoles
5	Jean-Yves CHAPELET	C - Budget supplémentaire du Budget Annexe de la Zone de Berret
6	Jean-Yves CHAPELET	Budget principal - Apurement du compte 1069
7	Jean-Yves CHAPELET	Régularisation des opérations pour compte de tiers
8	Jean-Yves CHAPELET	Admission en non-valeur de créances éteinte
9	Jean-Yves CHAPELET	Débat d'orientations budgétaires 2023
10	Maxime COUSTON	Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
11	Michèle FOND-THURIAL	Contrats d'apprentissage rentrée 2022 - modification
12	Michèle FOND-THURIAL	Modification du tableau des effectifs
13	Michèle FOND-THURIAL	Règlement du télétravail

14	Michèle FOND-THURIAL	Indemnisation télétravail
15	Michèle FOND-THURIAL	Convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès du CCAS
16	Michèle FOND-THURIAL	Régime Indemnitaire - Attribution de l'IAT
17	Carine BOISSEL	Demande de subvention auprès de l'État (DETR) pour le projet « création d'un Pump Track »
17-1	Catherine HERBET	Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2023
18	Nicole SAGE	Comité des Sages : approbation du règlement intérieur
19	Nicole SAGE	Validation de l'augmentation de l'aide municipale à la rénovation des façades du périmètre principal de l'OPAH-RU
20	Justine ROUQUAIROL	Aide au loyer pour les commerces nouvellement installés en cœur de ville pour l'année 2023
21	Philippe BERTHOMIEU	Demande de subvention auprès de l'État (DSIL) et du conseil régional Occitanie pour le développement du relamping dans les bâtiments communaux
22	Philippe BERTHOMIEU	Demande de subvention auprès de l'État (DSIL) pour le projet « Parking des Aubépinés »
23	Philippe BERTHOMIEU	Demande de subvention auprès de l'État (DETR) pour le projet « Aménagement du quartier des Estouzilles – tranche 2 »
24	Jean-Yves CHAPELET	Demande de subvention auprès de l'État (DSIL), du département du Gard, de l'agglomération du Gard Rhodanien et du conseil régional Occitanie pour la création de la passerelle MAIA
25	Michèle FOND-THURIAL	Contrat de ville du Gard Rhodanien : rapport d'activités 2021
26	Michèle FOND-THURIAL	Convention de financement de l'association Mosaïque en cèze : prorogation pour l'année 2023

27	Michel CEGIELSKI	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Unapei 30 »
28	Michel CEGIELSKI	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amis et Tarot en Cèze »
29	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « l'AAPPMA »
30	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « karaté do shotokan »
31	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Pétanque Atomique Bagnolaise » pour l'organisation du Supra National de pétanque
32	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association ASBM Pétanque pour l'organisation de Concours de pétanque de l'année 2022
33	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Union Bouliste Bagnolaise » pour l'organisation d'un Concours lors de la fête votive
34	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association SOBM pour l'organisation des manifestations de l'été 2022 : 60 ans du club et Coupe de France
35	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association T3CBM pour l'organisation des 60 ans de l'association
36	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association BMA pour l'organisation du CROSS de décembre 2022
37	Christian SUAU	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Pétanque Atomique Bagnolaise » pour l'organisation de 5 Concours lors de la fête votive
38	Jennifer OBID	Appel à manifestation d'intérêt relatif au développement de projets photovoltaïques en toiture et ombrière
39	Jennifer OBID	Groupement de commandes pour les marchés publics relatifs au développement de projets photovoltaïques en toiture et ombrière

40	Philippe BERTHOMIEU	Délégation au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SiiG) de la diffusion des données adresses de la commune sur la Base Adresse Nationale (BAN)
41	Philippe BERTHOMIEU	Classement de l'impasse Vincent SCOTTO et d'une partie du Chemin du Devez dans le domaine public communal
42	Philippe BERTHOMIEU	Désaffectation suivie du Déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie sis chemin de l'Éolienne et rue du Château d'eau
43	Maxime COUSTON	Convention d'habilitation avec le SMEG dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie
44	Maxime COUSTON	Autorisation donnée au SMEG dans le cadre de l'opération « Avenue Ernest-Euzéby » – Travaux sur le réseau d'éclairage public
45	Maxime COUSTON	Autorisation donnée au SMEG dans le cadre de l'opération « Ernest-Euzéby » – Travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques ORANGE
46	Maxime COUSTON	Autorisation donnée au SMEG dans le cadre de l'opération « Avenue Ernest-Euzéby » – Travaux de dissimulation des réseaux électriques ENEDIS
47	Jean-Yves CHAPELET	Communication des décisions municipales du n° 2022-09-037 au n° 2022-11-044

Question n°01

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022**

Note synthétique de présentation :

Vu l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal qui précise que la version définitive du procès-verbal des séances doit faire l'objet d'une approbation et doit donner lieu à délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal, au plus tard dans le trimestre qui suit.

Jean-Yves CHAPELET : La question n°1 concerne l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

Y a-t-il des remarques ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Une abstention, Monsieur NASS.

La question est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Question n°02

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Installation d'un nouveau Conseiller municipal**

L'article L270 du Code électoral précise que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

L'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales précise que la démission est définitive dès sa réception par le Maire.

En conséquence, suite au courrier de démission de Monsieur CELLIER Anthony du 26 octobre 2022, Monsieur ROUX Claude de la liste « Continuons ensemble » devient conseiller municipal.

Jean-Yves CHAPELET : Je précise que Monsieur ROUX a une délégation « Cohésion des espaces publics et de l'usage partagé de la voirie ». Bienvenue Monsieur ROUX. Vous voulez dire un petit mot ?

Claude ROUX : Monsieur le Maire, chers collègues. C'est pour moi un très, très grand honneur d'intégrer ce conseil, ce haut lieu de démocratie que beaucoup de pays nous envient. J'espère être à la hauteur des missions que vous m'avez confiées, Monsieur le Maire, et des attentes des Bagnolais. Et puis, j'aurai une pensée pour deux personnes. La première est celle qui me permet d'être ici, Monsieur Anthony CELLIER. Son travail remarquable en tant que député a été reconnu au plus haut sommet de l'État et il a intégré une commission nationale. Un très grand honneur pour moi qu'un Bagnolais figure dans ces commissions. Puis, j'ai une pensée très émue pour une amie très proche que j'appelais affectueusement *ma grande*, avec qui nous évoquions souvent le conseil municipal, la joie qu'on se faisait peut-être d'être dans le même hémicycle, mais pas forcément sur la même liste. J'ai une grosse pensée pour Agnès RAYNAUD qui nous a quittés trop tôt et trop vite.

Merci chers collègues.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Cette délibération ne se vote pas. Madame MARQUEZ, Monsieur NASS, Madame FOURNIER et Monsieur ROUX, tous les élus ici présents ont signé au début du mandat une charte d'élus. Elle est à votre disposition, vous êtes libre de la signer ou pas. C'est une charte de comportement du conseil municipal qu'on a tous signé au début de notre mandat et qui fait que nous partageons les mêmes valeurs au sein de ce conseil.

Question n°03

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **A - Budget supplémentaire du Budget Principal (DM n° 01/2022)**

Note synthétique de présentation :

Le budget supplémentaire (BS) a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent.

Il est également un budget d'ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif (BP), la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, le BS ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le BS du budget principal et des budgets annexes de la Caisse des écoles et de la zone de Berret (délibérations distinctes).

L'ensemble des propositions au BS du Budget Principal est retracé en annexe 1.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Budget supplémentaire au budget principal, DM 01/2022, qui sera la seule. Si vous vous permettez, je vous passe le laïus et je vais essayer de la résumer le plus clairement possible. Je m'excuse par avance auprès des jeunes, mais c'est le budget. Pour être pédagogue, on vote le budget en janvier pour l'année qui va se dérouler. En janvier 2022, on a voté le budget, les dépenses et les recettes pour toute l'année 2022. Et, il s'avère que dans une année, on fait des choses un peu différentes, avec des recettes supplémentaires, des dépenses supplémentaires. En fin d'année, on vote ce qu'on appelle le budget supplémentaire qui réajuste un peu tout cela. Je m'excuse pour vous, cela va être un petit peu, j'allais dire du chinois, du grec ? Je pense que vous n'allez pas comprendre grand-chose, je m'en excuse par avance, cela va être un peu compliqué.

Sur la délibération, le budget principal comprend la reprise des résultats de l'exercice précédent et des restes à réaliser. Sur ces recettes d'investissement, nous avons une somme de 3 188 574,77 € qui sont les excédents de fonctionnement pour le financement du déséquilibre de section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui est de 2 356 761 €. Le premier chiffre est important, c'est notre autofinancement. On le consolide à 3,2 millions d'euros. C'est le chiffre magique qu'il ne faut jamais oublier. Nous avons tenu nos engagements pour l'année 2021.

En dépenses d'investissement, nous retrouvons la somme de 2 387 019 € qui correspond au solde d'exécution de la section d'investissement, qui est reporté, ainsi que les restes à réaliser pour 3 161 316 €. En matière de recettes de fonctionnement, c'est la somme de 345 259 € qui représente le compte administratif 2021. C'est l'excédent reporté qui provient de la section de fonctionnement.

Sur les modifications par rapport aux prévisions du budget 2022, qui ont été votées en février 2022, en section de fonctionnement dans les dépenses de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement supplémentaires sont proposées pour 1 238 385 €. Elles évoluent particulièrement sur les chapitres suivants. Le premier chapitre (chapitre 1) concerne les charges à caractère général pour 1 117 343 €. Nous retrouvons pour tiers le surcoût lié à l'énergie que nous avons subi en 2022 – qui n'était pas prévisible au moment du vote du budget puisque la guerre en Ukraine n'avait pas encore commencé. La deuxième chose, ce sont les festivités d'été et de Noël pour 327 000 € que nous avons un peu sous estimées, mais on savait qu'il faudrait qu'on y retourne. Dernière chose, ce sont des crédits nécessaires au fonctionnement des services pour l'entretien des bâtiments etc. Dans le chapitre 12, charges de personnel et frais assimilés, les dépenses de fonctionnement en matière de personnel. Or, on doit faire face à deux choses. D'abord, c'est le GVT, ou glissement vieillesse technicité, est de l'ordre de 2 %. Deuxième chose, Madame FOND-THURIAL l'a négocié au moment du comité technique, c'est l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires – et tant mieux, cela fait du pouvoir d'achat en plus pour les fonctionnaires – qui est à 3,5 % et qui a été mis en place à partir de juillet 2002. Malgré ces deux augmentations, on en a un chapitre 12 qui n'évolue pas. Je rappelle que cela représente 57 % du budget de fonctionnement de la collectivité, malgré un pouvoir d'achat amélioré.

Sur les autres charges de gestion courante, sans que ce poste n'intègre les crédits pour le SDIS (pour les jeunes, c'est la cotisation qu'on donne aux pompiers comme toutes les communes du Gard, pour que les pompiers puissent intervenir, avoir du matériel et être payés), on a des compléments de subventions qui sont votés lors des différents conseils municipaux pour 38 000 € et des dépenses en matière informatique pour 49 000 €. Et, pour être transparent, on a aussi 7 350 € pour les indemnités des élus. Ce n'est pas qu'on est payé plus, c'est juste la répercussion de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires. Les indemnités des élus dépendent du point d'indice des fonctionnaires, et quand les fonctionnaires sont revalorisés, tout ce qui est lié au point d'indice est revalorisé, y compris les indemnités des élus, ce qui représente une somme de 7 350 €.

L'évolution des recettes de fonctionnement est donc proposée pour un total de 802 694 €. Les notifications définitives des impôts et des dotations de l'État sont globalement supérieures aux estimations que nous avons faites au budget 2022 et entraînent une hausse de 744 000 € due essentiellement à la revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui sont près de 3,4 %. De mémoire, je crois qu'on avait fait autour de 2,5 %. Cette revalorisation permet aussi des recettes supplémentaires.

J'ai oublié aussi une recette supplémentaire qui est l'annulation de la reprogrammation du spectacle de Julien Clerc que l'assurance doit nous reverser (59 000 €).

Dans la section d'investissement, les recettes d'investissement font l'objet d'une proposition d'inscription à hauteur de 192 000 € supplémentaires qui sont principalement composés des amendes de police et tant mieux, 184 000 €. Je rappelle qu'il ne s'agit pas des amendes qui sont mises sur le territoire qu'on réceptionne. Les amendes qui sont mises sur le territoire

rentrent dans un grand pot commun au niveau de l'État. L'État redispache sur les collectivités en fonction de l'âge du maire, en fonction de la population, de l'âge du capitaine... et là on a récupéré 184 000 €. Nous avons aussi désinscrit un emprunt d'équilibre pour 1 million d'euros, ce qui permettra de constater au compte administratif un compte administratif 2022, un stock de dettes nettement inférieur à celui de 2021. Pour le faire simple, on continue à désendetter la commune, mais j'y reviendrai dans le DOB.

Si vous êtes d'accord, je vous propose d'adopter le budget supplémentaire 2022 au budget principal, toutes sections confondues, pour la somme de 5 705 705 € en dépenses et en recettes. On a donc un budget supplémentaire équilibré, et tant mieux, sinon je pense que le percepteur nous tirerait les oreilles.

Y a-t-il des questions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Sept abstentions. (A. POMMIER, P. BORDES procuration à A. POMMIER, O. WIRY, J-L MORELLI, L. MARQUES ROUX, B. NASS, T. VINCENT)

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Question n°04

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **B - Budget supplémentaire du Budget Annexe de la Caisse des Écoles (DM n° 01/2022)**

Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le BS du Budget Annexe de la Caisse des Écoles.

L'ensemble des propositions au BS est retracé en annexe 2.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Comme pour le budget principal, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget supplémentaire du budget annexe de la caisse des écoles.

L'ensemble des propositions du BS est retracé en annexe 2. Ce ne sont pas les mêmes niveaux de montants. La reprise du résultat de l'exercice précédent reste à réaliser. Nous avons en recettes d'investissements la somme de 2 584,33 €, qui correspond au solde d'exécution de la section d'investissement et nous avons en recettes de fonctionnement la somme de 10 297,64 €, excédent reporté de la section de fonctionnement.

Des modifications par rapport aux prévisions du budget 2022 ont été faites afin de financer les suppléments de crédits au fonctionnement pour 10 297,64 € et en investissement pour 2 584 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'adopter ce budget supplémentaire 2022 au budget annexe de la caisse des écoles, toutes sections confondues pour la somme de 12 881,97 €. C'est sûr que ce n'est pas le même montant que le budget principal.

Y a-t-il des interventions ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie. **Ce budget est adopté à l'unanimité.**

Question n°05

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **C - Budget supplémentaire du Budget Annexe de la Zone de Berret (DM n° 01/2023)**

Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal et la Caisse des Écoles, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le BS du Budget Annexe de la Zone de Berret.

L'ensemble des propositions au BS est retracé en annexe 3.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Conformément au schéma des deux dernières délibérations, la reprise des résultats de l'exercice précédent et des restes à réaliser, nous avons en dépenses d'investissement la somme de 91 175,22 € qui correspond au solde exécution de la section d'investissement reporté sur les modifications par rapport au budget de 2022 afin de porter les recettes de fonctionnement, vente de terrains à un montant total, après baisse, de 151 175,22 €. Nous avons effectué les écritures d'ordre qui sont également présentes aux chapitres 40 et 42 pour 91 175,22 €.

Y a-t-il des interventions ? Je vous rappelle que c'est un budget qui s'équilibre entre les ventes et l'aménagement. Chaque fois qu'on veut une vente, on le modifie. C'est comme cela qu'on arrivera à le mettre à zéro.

Pas d'intervention ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Question n°06

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Budget principal - Apurement du compte 1069**

Note synthétique de présentation :

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé en 1997 lors de l'instauration de l'instruction budgétaire et comptable M14 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans le contexte de la préparation au passage de la Ville de Bagnols-sur-Cèze à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, il est indispensable d'apurer le compte 1069 avant le 31/12/2023 et de délibérer en ce sens dès 2022.

Au 31/12/2021, le compte 1069 fait apparaître un solde de 380 399,40 €

Comme le prévoit les modalités d'apurement du compte 1069 rédigées par le « Service des collectivités locales - Bureau CL1B Comptabilités locales » en juin 2021, il est proposé d'apurer le compte 1069 par opération d'ordre non budgétaire dès 2022.

Cette opération, enregistrée dans les seules écritures du comptable public, génère une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'exercice N-1.

Cette option doit donc donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération.

Étant donné que l'apurement sur plusieurs exercices peut être envisagé, il est proposé un apurement sur 10 exercices à partir de l'exercice 2022.

Ainsi, dès 2023, la reprise du résultat d'investissement en 001 au BS se trouvera minorée de 38 039,94 € (380 399,40 € /10) et il en sera de même jusqu'à la reprise du résultat de l'exercice 2031 en 2032 conformément à l'annexe jointe.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Je rappelle que c'est une écriture chez le comptable qui n'est que budgétaire. Je sais que c'est compliqué, j'ai pris du temps en commission pour l'expliquer. Monsieur CHAUVET a pris du temps. Je sais que c'est complètement formel. C'est complètement technique.

Y a-t-il des interventions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Question n°07

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Régularisation des opérations pour compte de tiers**

Note synthétique de présentation :

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise dans son tome 2 que les opérations réalisées pour le compte de tiers sont retracées au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement. Le chapitre correspond à chacune des opérations ouvertes à l'intérieur des comptes notamment 4541, 45621, 4581 en dépenses et 4542, 45622, 4582 en recettes.

Par courrier en date du 21/09/2022, le Comptable Public indique que ces comptes restent sans mouvement depuis plus de 2 ans et se doivent d'être régulariser.

Les cas diffèrent selon la nature comptable :

- Apurement du 4581 : Au 31/12/2021, il apparaît un solde débiteur de 240 020,13 €.

L'origine de ces dépenses n'a pas été retrouvée par le Comptable Public. Il estime que cela peut remonter à la comptabilité M12, laquelle comportait un compte 237 "travaux pour compte de tiers", qui ne fonctionnait qu'en dépenses.

Compte tenu de l'ancienneté de ces opérations qu'il convient d'apurer, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur leur apurement par une opération d'ordre non budgétaire qui consistera à débiter le compte 1021 "dotation" par le crédit du compte 4581. Cette opération comptable, qui sera passée par le Comptable Public au vu de la délibération, est sans incidence sur les résultats budgétaires de la commune,

- Apurement du 45621 : Au 31/12/2021, il apparaît un solde débiteur de 1 125 832,11 €.

L'origine de ces dépenses n'a pas été retrouvée par le Comptable Public. Il estime que cela concerne des opérations d'investissement pour des « Établissements d'enseignement du Département".

Compte tenu de l'ancienneté de ces opérations qu'il convient d'apurer, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur leur apurement par une opération d'ordre non budgétaire qui consistera à débiter le compte 1021 "dotation" par le crédit du compte 45621. Cette opération comptable, qui sera passée par le Comptable Public au vu de la délibération, est sans incidence sur les résultats budgétaires de la commune,

- Apurement du 4541 : Au 31/12/2021, il apparaît un solde débiteur de 6 479,06 €.

Il s'agit des travaux d'urgence et de sécurité publique réalisés le 19/12/2016 par la Ville de Bagnols-sur-Cèze dans un habitat insalubre suite au décès du propriétaire (8 rue de l'Hôpital) et dont la commune n'est pas propriétaire. Ces travaux sont à rembourser par les héritiers mais, après recherche, il n'a pas été possible de les identifier.

Compte tenu de l'ancienneté de ces opérations qu'il convient d'apurer, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur leur apurement par l'émission d'un titre de recette à la nature 4542 et d'un mandat à la nature 678. Les crédits correspondants seront prévus au Budget Supplémentaire 2022.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Comme précédemment, les apurements 4582 et 45621 n'ont pas d'incidence sur le budget communal. L'apurement 4541 a lui une incidence sur le budget communal.

Je suis désolé c'est un peu compliqué, ce n'est pas tout le temps comme cela, c'est aussi quelquefois beaucoup plus agréable.

Est ce qu'il y a des interventions sur cette question ? Monsieur POMMIER.

Alain POMMIER : Bonjour à tout le monde. Simplement une interrogation. Je m'interroge sur l'impossibilité de retrouver les sommes que vous avez évoquées. Semble-t-il, certaines sont imputables à un héritage. Quant aux autres, cela semble ressortir des collèges ou des lycées.

Jean-Yves CHAPELET : Au moment des passations, des lignes budgétaires n'ont pas été passées. Encore une fois, c'est de l'écriture comptable qui se fait au niveau du percepteur. Cela n'a pas d'influence sur le budget communal, excepté pour la dernière ; on est sur des travaux où il n'y a pas d'héritiers.

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

1 vote contre (A. BLANCHER), 7 abstentions (A. POMMIER, P. BORDES procuration à A.POMMIER, O.WIRY, J-L MORELLI, L.MARQUES ROUX, B.NASS, T.VINCENT).

La question est adoptée à la majorité.

Je vous remercie.

Question n°08

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Admission en non-valeur de créances éteintes**

Note synthétique de présentation :

En 2021, le Comptable Public de la Ville de Bagnols-sur-Cèze a soumis un état récapitulatif des créances éteintes, liste n° 3852350832 comportant 132 titres pour un montant total de 112 862,95 €.

Par délibération n° 2021-10-74 du 12 octobre 2021, ces créances ont été prises en charges pour un montant 47 927,82 € sur l'année budgétaire 2021, avec une prévision de prise en charge sur 2022 du différentiel de 64 935,13 €.

Conformément à cette délibération, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances éteintes restantes pour un total de 64 935,13 €.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ? Monsieur Vincent.

Thierry VINCENT : C'est une observation. Concernant la liste des ANV, il y a une structure désignée sous le nom les « Quatre AS ». Il est constaté des admissions en non-valeur qui couvrent une période qui va de 2006 à 2012. Peut-être qu'une partie transcende votre question, mais il est singulier de voir qu'une municipalité s'est laissé mener en bateau d'une certaine manière, sur une période aussi longue.

Jean-Yves CHAPELET : Ce n'est pas mener en bateau, c'est le recouvrement qu'on n'arrive pas à avoir. Elles sont totalement dommageables pour la commune. On se bat pour cela. Quand des baux commerciaux sont en jeu, les procédures sont toutes sauf simples, c'est relativement compliqué. Et pour arriver à récupérer nos biens, vous connaissez les baux commerciaux, il faut vraiment y aller. On y est allé, on a réussi à les enlever du bâtiment. Par contre, le recouvrement a été impossible. Je ne parle même pas de l'état de récupération du local à la fin de l'expulsion.

Y a-t-il des questions ? je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? je vous remercie.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Question n°09

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Note synthétique de présentation :

Les communes de 3.500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que ce débat fasse l'objet d'un vote par lequel l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires. Le débat d'orientations budgétaires a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances communales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le document joint à la présente délibération permet au Conseil municipal d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2023 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Pour nos jeunes, nous allons voter le budget de la commune. En janvier, on vote tout ce qu'on va dépenser pour la commune et recevoir les deux. On va faire des recettes. Comme le compte de vos parents ou votre compte si vous en avez un, vous mettez de l'argent dessus et vous faites vos dépenses en face. Le budget, c'est cela. C'est tout ce qu'on va recevoir et tout ce qu'il faut dépenser. Mais avant de voter en janvier, pour commencer toute cette procédure qui est compliquée et un peu longue, on commence par ce qu'on appelle un *débat d'orientation budgétaire*. Quand on aura fini cette question, on ne votera pas, on prendra acte tous ensemble que le débat a eu lieu. Et en fonction de cela, au mois de janvier, on votera le budget avec l'argent qui rentre dans le compte de la mairie et l'argent qui sort pour payer les salaires, les travaux, l'entretien des écoles. Donc aujourd'hui, on va juste faire un débat, vous avez bien compris ? OK. Je vais vous libérer. Il est 18 h 34. Je vais suspendre le conseil municipal.

[SUSPENSION DU CONSEIL MUNICIPAL]

Est-ce que vous avez une ou deux questions ? Vous allez me faire mentir, j'ai dit que vous n'arrêtez pas de me poser des questions ! Allez, je vais vous libérer. Je remercie les parents d'avoir accompagné. Je sais que les petits se font plaisir d'être avec nous mais qu'il faut aussi que les parents suivent. Je vous remercie pour votre présence. On se revoit la semaine prochaine, je viendrai dire bonjour. Allez, je vous embrasse tous. On vous embrasse tous.

[Applaudissements]

Je reprends le fil du conseil municipal. Ils sont géniaux. Ils sont d'un autre monde, ils viennent d'une autre planète !

Débat d'orientation budgétaire. Je ne vais pas vous le redire. Le contexte économique général, je pense qu'on le vit tous au quotidien. Je ne vais pas vous refaire le laïus, mais il faut retenir qu'on a aujourd'hui une hausse de l'inflation. Pour contrecarrer cette inflation, toutes les banques de façon coordonnées au niveau international ont relevé leurs taux. En relevant leur taux, je pense que si vous lisez les magazines d'économie, vous vous apercevez que le risque est de rentrer dans une phase de récession. C'est là que l'équilibre est un peu compliqué à avoir. Si on prend la projection au niveau mondial, on craint même une récession autour de 0,5 % en 2023. Déjà en décembre, l'inflation sera à 6,5 %, et on espère que les diverses actions des banques centrales vont permettre de limiter cette hausse pour l'année à venir. Le monde économique international souhaite avoir une hausse de 5,5 % par rapport à celle que l'on est en train de subir pour 2023. Je vous le fais simple.

Sur les finances des collectivités, cette situation internationale risque d'avoir un impact. Le premier impact, c'est l'épargne brute. Vu qu'on va avoir des prix de l'énergie à payer de façon supplémentaire (eau, gaz, électricité et carburant), beaucoup de collectivités vont essayer de diminuer leurs financements. On suppose qu'aujourd'hui, l'autofinancement des collectivités territoriales pourrait avoir un repli autour de 11,3 %. Je le dis ici, ce ne sera pas l'écriture que nous ferons. Comme j'ai pu le dire depuis le début, l'autofinancement doit rester à hauteur de 3 millions et il faudra qu'on fasse les gestes nécessaires dans le fonctionnement pour que cet autofinancement puisse rester à ce niveau.

Sans surprise, on constate que les dépenses de fonctionnement projetées devraient bouger autour de 5,5 %. Les recettes de fonctionnement devraient progresser de 3 %, essentiellement sous l'effet des recettes fiscales qui sont en croissance et de l'ordre de 3,9 % qui sont liés à la revalorisation forfaitaire des bases qui a été évaluée à 3,4 % lorsqu'on a écrit ce document et qui, a priori, sera plutôt de l'ordre de 7 % (on le retrouve un peu loin dans le document).

Sur les dépenses d'investissement, elles afficheraient une croissance de 7,3 % avec une hausse constatée en 2021 de 6 %. On s'aperçoit donc que les communes s'engagent relativement dans le Plan de relance.

Sur les principales mesures qui sortent du PLF 2023, je ne vais pas vous les faire toutes, car c'est quand même un catalogue assez indigeste. Simplement une chose que nous vivons tous au quotidien, le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023. Hier soir encore, il y avait la queue dans les stations Total. Même si ce bouclier diminue, il continuera à être présent. Pour protéger les revenus disponibles pour tous les ménages, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation. En 2023, il se traduira également la suppression définitive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, avec 20 % des ménages les plus aisés pour qui la règle est encore pour cette année, ils ne la paieront plus l'année prochaine. Et pour parvenir au plein-emploi, ces 3,5 millions d'euros seront destinés à l'aide d'embauche d'alternants avec l'objectif d'atteindre 1 million d'entrées d'ici 2027. Cela nous impactera directement car, lorsqu'on viendra sur le personnel, on vous expliquera qu'on va aussi participer à cet effort. Ces 2,5 milliards d'euros seront aussi pour des aides pour la rénovation énergétique des logements privés, pour le verdissement du parc automobile qui sera soutenu à hauteur de 1,3 milliard et le plan vélo qui devrait bénéficier de 250 millions d'euros (on a déjà présenté des dossiers).

Plus particulièrement à destination des collectivités, les concours financiers de collectivités vont passer à 53,45 milliards pour 2023 au lieu de 52,32 milliards pour l'année 2022. C'est une hausse assez conséquente. Les fonds d'accélération écologique de 1,5 milliards d'euros en 2023, qui sont aussi appelés *Fonds verts*, devraient soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales, entre autres par les rénovations de bâtiments, les *relampings* et par l'amélioration du cadre de vie en ce qui concerne les fonds friches. À ce titre, nous avons le directeur national de l'opération Cœur de Ville toute la journée dans nos murs à Bagnols et nous n'avons pas échangé sur ce fonds friches qui nous permet de réaliser l'opération Carcaixent et nous nous sommes mis d'accord pour lui présenter d'autres dossiers. Pour compenser la CVAE des entreprises, une fraction de la TVA sera affectée au Fonds national d'attractivité économique. Le montant de la compensation sera déterminé sur la base d'une moyenne quadriennale des recettes. Cela a l'air anecdotique, sachant qu'on investit depuis maintenant trois ans de façon massive dans la section investissement, on devrait avoir un effet favorable sur nos recettes. La dotation générale de fonctionnement sera abondée de 320 millions d'euros complémentaires. Dans le même temps, la dotation de solidarité urbaine devrait augmenter de 90 millions d'euros en 2023. La dotation de l'intercommunalité croîtra de 30 millions d'euros. Cela aura un effet bénéfique pour la commune. D'abord, la DGF sera maintenue, voire bonifiée. Deuxième chose sur la DSU, c'est 90 millions. On sait fort bien qu'on a un effet ciseau, la DSU commence à rattraper et même dépasse la dotation de fonctionnement. On est plutôt éligibles à la DSU et donc ce sont aussi des recettes supplémentaires. Par ailleurs, on va avoir une revalorisation des valeurs locatives qui sont non plafonnées et qui devraient atteindre de l'ordre de 7 %, ce qui nous permettra, on l'espère, de couvrir partiellement l'effet de l'inflation sur l'énergie – je dis bien *partiellement* parce que loin s'en faudra.

Sur la rétrospective financière de la ville de Bagnols-sur-Cèze et les projections 2022, de manière générale, (les graphiques qui vous sont remis le démontrent), l'évolution des dépenses et des recettes depuis 2018, on peut constater que la situation financière de la ville continue d'être saine malgré des contextes compliqués et inflationnistes. Sur les recettes de fonctionnement (vous les avez sur le premier paragraphe), elles s'établissent à 26,9 millions d'euros en recettes de fonctionnement et on aurait une évolution favorable de 1 million d'euros. Elles sont composées majoritairement des impôts et taxes pour 66 % en 2021 et de dotations et participations pour 27 % toujours dans la même année. Les produits des services, marchés, terrasses, kiosques devraient s'établir autour de 1,1 million d'euros, sachant que pour 2019, la comparaison est un peu compliquée car il y a eu le transfert de la cuisine centrale entre-temps. Ce qu'on peut constater, si on prend le périmètre constant avec la cuisine centrale, l'évolution, même s'il y en a une, est quand même anecdotique. De leur côté, les recettes d'investissement financent principalement les dépenses d'équipement, c'est-à-dire tout ce qui tourne autour de l'investissement. L'évolution significative du FCTVA, comme j'ai pu vous le dire tout à l'heure, perdurera en 2022 (ce n'est pas anecdotique) pour un montant proche d'1 million d'euros. Avec cette dynamique, les subventions d'investissement qui sont supérieures à 1 million d'euros depuis 2019, et même de 2 millions d'euros si on considère 2021, ces recettes traduisent une politique d'investissement massive que nous menons depuis maintenant plusieurs années dans l'application du plan pluriannuel d'investissement que nous avons voté en janvier de l'année dernière. Pour finir, les recettes d'investissement sont aussi composées de la taxe d'aménagement qui, nous l'espérons, se stabilisera autour de 200 k€, que nous allons inscrire pour le même montant, mais qui, chaque année, reprend un peu plus. Je rappelle le bond de 2021 à 2022 qui était de 24,7 %.

Sur les dépenses en fonctionnement, nous avons trois pôles : les charges de personnel, les charges à caractère général, et les autres charges de gestion courante. Depuis le 2019, les dépenses de fonctionnement ont été fortement impactées par le Covid-19. Après une baisse de 2020 liée à la pandémie qui nous a fait redescendre un peu 21,4 millions d'euros, le compte administratif 2021 fait apparaître une évolution de + 300 000 €, et se situe à une reprise économique qui avait été celle d'avant 2019. Initialement, sous l'effet conjugué de la crise ukrainienne et de l'inflation, la projection pour l'exercice 2022 devrait être proche de 23 millions d'euros, ce qui est supérieur d'un peu plus d'un million d'euros. Si on regarde de façon plus détaillée, les charges à caractère général représentent 26 % des dépenses totales. Elles sont constituées principalement par les achats de matières et de fournitures (l'eau, l'électricité, les combustibles, les carburants, les produits d'entretien). Ce chapitre est maîtrisé car il évolue très peu, mais on voit déjà poindre que c'est sur ce secteur qu'on va avoir la plus grosse augmentation sur le poste énergie en 2022, et surtout sur le prix du gaz qui, même s'il se stabilise ces derniers jours, s'est largement envolé. Les charges de personnel, qui s'établissent à 57 % des dépenses totales, évoluent en fonction du GVT (qu'on essaye d'absorber systématiquement à chaque vote de budget et vous verrez quand on reviendra sur des dépenses du personnel, il est maîtrisé), les décisions réglementaires telles que la revalorisation du SMIG et la revalorisation du point d'indice qui a été mis en place à partir du 1^{er} juillet 2022 (3,5 %). Enfin, on retrouve d'autres charges de gestion courante qui concernent majoritairement les différentes contributions au SDIS, à l'école Sainte-Marie, au CCAS et des subventions aux associations. C'est ainsi près de 700 k€ qui sont consacrés chaque année au monde associatif.

Pour finir, les dépenses d'investissement. Comme cela a pu être évoqué dans la partie des recettes d'investissement, il est constaté un fort dynamisme de l'investissement. Avec le plan pluriannuel d'investissement que nous avons voté lors du budget 2022, nous souhaitons mener un programme d'investissement toujours ambitieux. Et je rappelle que ce sont 30 millions d'euros qui seront investis sur l'ensemble du mandat – ce qui n'avait pas été le cas depuis longtemps. Si vous regardez les graphes, ce niveau d'investissement va perdurer, puisqu'il est projeté pour 2021, une exécution des dépenses plus proche de 6 millions d'euros que de 5 millions d'euros. Il faut retenir ce chiffre, c'est à peu près tous les ans 6 millions d'euros qu'on investit. Si vous faites six fois cinq, cela vous fait 30 millions d'euros. Ces 6 millions d'euros ne peuvent être investis que si nous restons autour de 3 millions d'euros d'autofinancement. Il faut garder cette mécanique en tête à chaque fois.

Pour les orientations financières 2023, on en est tous conscients. Les signaux très inflationnistes sur 2022 doivent être suivis de près et auront inévitablement encore des répercussions en 2023. Ainsi, déjà impactée dès 2022 par le coût du gaz, la Ville de Bagnols-sur-Cèze s'attend à une hausse en 2023 dans le domaine de l'énergie. Les coefficients de multiplicateurs qui sont ici, nous ne les avons pas inventés. Nous les tirons de l'indice BTP et de l'Association des maires de France qui a fait tout un travail d'analyse. Sur l'électricité, nous nous préparons à avoir 2,5 fois la facture payée en 2022. Pour l'éclairage public, c'est 1,5 fois celle de 2022. On a bien fait d'investir massivement sur l'éclairage. Pour le gaz, c'est 2,3 fois la facture en 2021, qui était déjà impactée dès 2022. Donc là, si nous additionnons l'ensemble de ces coûts, on se prépare à un coût supplémentaire de 1,2 millions d'euros de dépenses en matière énergétique par rapport à l'exercice 2022. Pour amortir cet impact, nous avons décidé de mettre un objectif de sobriété énergétique, avec un contexte encore une fois contraignant. La maîtrise budgétaire doit être une priorité pour 2023 et doit être

très prudente et volontariste, en intégrant le fait que le fonctionnement des services doit s'adapter et évoluer afin de maintenir une autre qualité de service. Il faut savoir qu'avec l'ensemble des services, l'ensemble des élus, nous avons largement entamé une réflexion pour trouver tous les petits gestes malins au quotidien qui nous permettent d'économiser du fonctionnement.

Pour continuer le DOB, sur l'épargne brute, je vous ai dit qu'il doit toujours être proche de 3 millions d'euros et il le sera sur le budget qu'on votera en 2023. Et j'espère qu'à la fin de 2023, lors du BS fin 2023, vous verrez que j'ai tenu parole parce qu'il doit rester à cette hauteur. C'est le chiffre clé de la mairie. Ainsi, l'effet ciseau qui a été constaté en 2022 se poursuivra incontestablement en 2023, avec des dépenses qui évoluent plus rapidement que les recettes, sous l'effet de l'inflation. Du moment qu'on a cet effet de ciseau, la seule chose que nous pouvons faire si l'on veut rester dans notre autofinancement, c'est d'être astucieux dans la partie fonctionnement. Il faut absolument que l'épargne brute, quel que soit le devenir de l'année budgétaire 2023, reste autour de 3 millions d'euros.

Ainsi, pour répondre à l'objectif de sobriété énergétique, nous avons mis un chiffre objectif en matière d'évolution du prix de l'énergie. Si nous attendons une évolution de 1,2 million sur l'ensemble des énergies, notre objectif doit être de 800 k€, c'est-à-dire 400 000 € qu'il nous faut économiser dans ces pôles. Je reviendrai plus tard, mais c'est à travers les gestes du quotidien, à travers nos investissements, à travers la formation et l'information de l'ensemble des fonctionnaires et des salariés de la commune que nous arriverons à atteindre cet objectif qui, d'après les directeurs des services, est atteignable. Il faut qu'on continue à se mettre en ordre de bataille et que, dans le quotidien, on arrive à investir de façon intelligente (j'y reviendrai tout à l'heure).

Sur les dépenses du personnel, il va de soi que dans le futur budget, nous vous proposerons, comme nous l'avons fait sur ces dernières années, une évolution à zéro. C'est 57 % du budget de fonctionnement, il faut absolument, comme on fait depuis maintenant plusieurs années, que l'évolution de la masse salariale reste à quelques dizaines de milliers d'euros constants. C'est important, tout en continuant à remplacer les départs en retraite et à réorganiser les services, comme cela a été fait.

Concernant les subventions allouées aux associations, elles seront reconduites sur le même montant. Le vote que nous aurons sur la liste des associations et les aides qu'on apporte aux associations en janvier 2023 en sera le témoin. C'est un secteur que nous voulons absolument sauvegarder. Comme ils utilisent beaucoup les locaux de mairies, il va falloir qu'on passe un « deal » (si je peux m'exprimer ainsi) en matière de consommation énergétique.

Sur ce budget 2023, c'est la phrase magique qui est en gras en bas de la page 12, je peux déjà vous annoncer qu'il n'y aura pas de hausse du taux de la taxe foncière bâti ou non bâti. Je le répète, je le redis, je le signe et il me sera complètement opposable jusqu'en 2026.

Sur le plan pluriannuel d'investissement, nous le voterons et nous allons le continuer, avec une modification à l'intérieur. Si la somme des 30 millions d'euros reste, nous allons prioriser les investissements que j'appelle « intelligents », c'est-à-dire comment j'augmente ma sobriété énergétique. Je vous donne des exemples : comment on rationalise le parc automobile ? Aujourd'hui, on a un parc automobile plutôt vieillissant, pas pléthorique mais un peu nombreux, surtout des voitures diesel qui ont un gros kilométrage mais qui ne roulent pas beaucoup. Là, on a toute une opération autour de cela. Sur les chaudières dans les écoles, dans ce local ou à la mairie, on a un plan chaudière qui s'intègre dans la sobriété

énergétique et on va privilégier très rapidement le changement des chaudières. Sur les opérations de *relamping* dans les écoles, on va y aller beaucoup plus rapidement que prévu. On avait prévu un échéancier jusqu'en 2024, mais sur 2023, on va essayer de passer le maximum. On va donc privilégier tous les investissements « intelligents » de telle manière à réduire très rapidement, en matière de fonctionnement, les consommations électriques, fluides et gaz. Dans ce plan pluriannuel d'investissement, on va donc inverser un peu les lignes. Cela ne veut pas dire que la pyramide, à quelques encablures d'ici, ne va pas continuer. Les gros investissements lancés vont continuer. Certains investissements seront reportés de telle manière à avoir un effet rapide dans le budget fonctionnement et donc on va prioriser ces investissements « intelligents ». Un investissement qui n'est pas intelligent, c'est quand on investit et qu'on se retrouve avec du fonctionnement supplémentaire. C'est exactement ce que l'on veut éviter sur le budget 2023.

Sur les différents ratios, qui sont en des ratios importants, en termes d'épargne brute, on reste autour de 3 millions. Sur le taux d'épargne brute, chiffre important, nous sommes à 11 %. Et sur l'épargne nette, qui est exprimée en millions d'euros, nous restons positifs. Cette épargne nette doit être positive en permanence. Sur les ratios liés à la dette, c'est un peu ce que je disais tout à l'heure. Aujourd'hui, on a désinscrit un budget de 1 million d'euros d'emprunts sur le budget 2022. On diminue notre endettement. Cela se traduit, pour l'encours de la dette, on était à 23,7 millions en 2019, on sera 22,8 millions en 2023. La capacité de désendettement, qui doit rester inférieure à dix ans (c'est le seuil prudentiel et le chiffre d'or en matière de l'endettement qui peut tourner entre dix et douze ans), on a 7,6 ans. Sur le taux d'endettement, qui est à 100 %, nous serons à 83,2 %. Après 2019, nous étions à 93,1 %. Je vous dis cela parce que, malgré des investissements importants et les emprunts que nous réalisons, nous continuons à désendetter la commune depuis maintenant presque cinq ans.

Sur l'état de la dette, je vous en fais grâce, il n'a pas beaucoup bougé. On n'a pas d'emprunts toxiques. On a capé tous nos emprunts. On a réalisé les emprunts au moment où les taux étaient encore bas (je remercie Monsieur CHAUVET). Et quand on a dit qu'on a désinscrit un emprunt, on ne l'a pas annulé. Si on a besoin de cet emprunt en 2023, il a été signé avec un taux à 3,41 % qu'on garde sous le coude. Il est disponible, on en aura besoin certainement l'année prochaine et on ira utiliser sur cet emprunt.

En matière de personnel, en janvier 2017, nous avons 336 agents dans la mairie. En novembre 2022, nous en avons 321. Vous voyez qu'on décroît. Ce qui est important, c'est le ratio entre les titulaires et les contractuels. Nous sommes passés de 283 à 252 en titulaires et de 63 à 69. Pourquoi on a augmenté les contractuels ? Aujourd'hui, nous fonctionnons en projet. ANRU, cœur de ville, dotation de politique de la ville, fonds friches, on fonctionne en projet et on recrute des contractuels spécialistes de ces différents projets. Un spécialiste en opération cœur de ville n'existe pas au sein de la mairie et donc on recrute. Mais aussi, et c'est pour cela qu'on inverse, leur salaire est payé pour tout ou partie par les dispositifs sur lesquels on travaille. À terme, quand ces personnes (souvent des profils ingénieur) réussissent le concours d'attaché, elles intègrent la fonction territoriale. Cela explique donc un peu l'inversion des ratios. Mesdames, vous pouvez être fières parce qu'on a 59 % de femmes à la commune, pour 41 % d'hommes. Et comme je l'ai dit, cela nous permet d'avoir plus de la moitié d'un cerveau dans cette collectivité. Sur la pyramide des âges, on a réussi à inverser. Beaucoup d'entre nous frôle la soixantaine, voire la dépasse. Sachez que dans toutes les pyramides d'âge, on a le baby-boom, et la gestion de la gestion du personnel fait qu'il fallait éviter d'embaucher dans la même catégorie d'âge. Aujourd'hui, lorsque vous

regardez notre pyramide des âges, elle est plutôt au même nombre d'agents sur tous les âges. On n'aura plus cet effet, comme on le vit en ce moment, de départs massifs de fonctionnaires, titulaires ou non, qui ont une grosse expérience de la fonction territoriale. On arrive donc à inverser et à mettre dans le bon sens cette pyramide des âges. Sur les contrats aidés, nous allons continuer notre politique en matière d'apprentissage. Ce qu'il faut retenir, depuis janvier 2022, le CNFPT prend en charge 100 % du coût des formations des apprentis des collectivités. C'est une vraie avancée. Pour tous les apprentis qu'on a, c'est le CNFPT qui prend en charge. Avant 2020, 50 % étaient pris en charge. Pour nous, c'est intéressant financièrement, mais cela nous permet aussi d'avoir des apprentis et de ne pas peser sur le budget communal. Je rappelle que depuis 2010, c'est plus de 150 jeunes qui ont pu bénéficier d'un encadrement lié aux apprentis. Cette année, c'est neuf apprentis qu'on a pu recruter. Et pendant que je suis là, je remercie les encadrants et les tuteurs parce que c'est toujours beaucoup de travail. Mais c'est comme cela aussi qu'on s'occupe de notre jeunesse. L'année prochaine, nous avons décidé de travailler énormément sur le service civique. C'est un sujet qu'il faut que nous mettions en avant, surtout sur les jeunes où il y a une demande. Il faut savoir qu'un jeune en emploi civique aujourd'hui, doit être âgé entre 16 et 25 ans et touche une indemnité de 601 € par mois pour 24 heures de travail hebdomadaire. Je vous fais grâce, mais sachez aussi que la collectivité a conventionné par délibération pour deux emplois de médiateur au titre du contrat de ville. En 2022, un emploi de médiateur de tranquillité publique a été pourvu, et le deuxième au titre de la médiation pour l'échange scolaire et de l'éducation est en cours. Pour rappel, le contrat des adultes relais permet à certaines personnes sans emploi bénéficiant d'un contrat d'accompagnement d'être recruté en tant qu'adulte relais, sous condition d'avoir moins de 30 ans et habiter en quartier politique de la ville. Sur le handicap, je vais vous donner deux chiffres. Aujourd'hui, les collectivités doivent avoir 6 % de personnes en situation de handicap de l'effectif total. Sur la commune, le taux d'emploi direct pour la collectivité de 10,16 %. Nous dépassons largement les 6 %. C'est une volonté de l'équipe. C'est aussi parce qu'on a des postes qui peuvent s'adapter facilement à des personnes portant des handicaps. C'est aussi un devoir et la grandeur des collectivités de pouvoir générer et disposer d'emplois qui s'adaptent aux personnes en situation de handicap. Sur l'évolution des dépenses du personnel, je pense que tout le monde a bien compris les choses. Il faut rajouter que nous avons des emplois contractuels et qu'ils sont soumis au SMIC. Quand il y a une évolution du SMIC, ce n'est pas l'indice de la fonction territoriale, c'est le SMIC qu'il faut intégrer. Sur le protocole du temps de travail, je vais faire une petite digression en remerciant Madame FOND-THURIAL et Monsieur TALON. Nous avons réussi à ce que le protocole du temps de travail soit voté à l'unanimité ; cela a quand même été un fait d'armes assez important. Sur les lignes directrices de gestion, tout est préparé et cela sera présenté au Comité social territorial du 8 décembre 2022. Non après. Le 8 décembre 2022, va se dérouler au sein de la mairie l'élection des représentants du personnel. C'est la première fois depuis très longtemps que trois listes sont présentes : Force Ouvrière, CFDT et FA. Ce n'est pas un hasard si on a des votes aujourd'hui à l'unanimité. Cela veut dire qu'on a noué un discours permanent avec les organisations syndicales. En dehors du CHSCT et du CT, on a un dialogue avec les organisations syndicales. Et grâce à cette discussion permanente, on arrive à discuter et à avoir des accords qui se font à l'unanimité. Et puis la dernière, ce sont les mutualisations, qui sont largement engagées, même plus puisque, avec le Gard rhodanien, elles se montent aujourd'hui à un montant d'échanges global autour de 640 000 €, entre les mutualisations de l'Agglo vers la commune et de la commune vers

l'Agglo. C'est aussi un moyen très efficace de mutualiser des fonctions qui nous sont communes.

Voilà, j'ai essayé d'être complet et de ne pas être trop long. Je sais que ce débat d'orientation budgétaire, vous l'avez tous, vous pouvez le consulter et vous en imprégner. Et donc on va lancer la discussion.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur VINCENT.

Thierry VINCENT : Nous avons écouté avec beaucoup d'attention la présentation que vous venez de faire des orientations budgétaires que vous prévoyez pour notre municipalité.

J'ai pour ma part particulièrement été attentif aux expressions que vous avez eues concernant le fait que la situation globale (vous êtes parti de l'Ukraine pour arriver jusque chez nous, bien sûr), inciter les collectivités territoriales à veiller à ce que leur capacité à l'autofinancement soit importante. Vous avez même eu à peu près ces termes en début de votre intervention. Dans ce contexte, évidemment, on pense immédiatement la capacité d'autofinancement, on pense évidemment à l'emprunt. Et vous ne serez pas étonné, parce que c'est quelque chose sur quoi je mets l'attention chaque année, qu'on soit très attentif aux capacités d'autofinancement, mais son corollaire qui est du désendettement. Sur ce sujet, une observation et une question en même temps. L'évolution des chiffres que vous avez présentés dans le tableau, entre 2021 et 2022 projeté, alors que l'encours de dette passe de 24,2 à 21,8, la capacité de désendettement passe de 6,1 à 6,6 ans. Est-ce que vous avez une explication ou est-ce mathématique ?

Jean-Yves CHAPELET : Ce n'est pas mathématique, c'est juste que notre capacité de désendettement, c'est le montant de l'encours de la dette sur notre capacité à la rembourser, c'est-à-dire la marge que nous dégageons, on peut dire d'autofinancement. Tant que nous restons à 3 millions d'euros d'autofinancement, nous sommes en mesure de rembourser notre dette dans ces 7,6. Si nous dégradons notre autofinancement, ce ratio augmentera.

Thierry VINCENT : Dans le contexte que nous traversons, avec les incertitudes qui pèsent, il est clair que, alors que l'encours baisse, la durée du désendettement augmente. Les projections que vous avez faites pour 2023, même si elles restent en dessous du seuil des huit ans que vous indiquez...

Jean-Yves CHAPELET : dix ans...

Thierry VINCENT : Oui, enfin, vous avez précisé qu'on était en dessous des huit ans. Mais ce seuil est lui-même en dessous du seuil prudentiel. Nous l'avons déjà évoqué, c'est un seuil indicatif.

Jean-Yves CHAPELET : Comme j'aurais, comme dit Monsieur Longuet, c'est un seuil de bonne santé. Mais je ne suis pas sûr qu'il prenne le même terme, mais c'est un peu ça.

Thierry VINCENT : Justement, le seuil de bonne santé dépend du contexte extérieur. Et au cas présent, on peut s'interroger sur est-ce qu'une action est suffisamment faite pour accentuer encore ce désendettement, sachant que de grandes inconnues pèsent sur l'avenir. C'est cette évolution de la capacité qui va à la hausse, alors que l'encours baisse qui, selon les critères retenus pour calculer la capacité à se désendetter, peut être amenée à approcher de zones qui ne seraient pas...

Jean-Yves CHAPELET : Si vous avez bien suivi, mais je sais que vous avez bien suivi, je pense que cela a été assez rébarbatif par moments, c'est tout l'enjeu du budget qu'on sera amené à voter. C'est tout l'enjeu. C'est-à-dire, où sont nos marges de manœuvre, comment on joue sur ces économies d'autofinancement pour ne pas dégrader notre autofinancement, comment limiter nos emprunts, mais à la fois continuer une politique volontariste. Et puis surtout, il ne faut pas oublier quelque chose dont on n'a pas parlé ici mais qui devrait apparaître dans le DOB, c'est notre capacité à chercher du subventionnement. Emprunter, oui, mais le vrai effet de levier, c'est le subventionnement que vous pouvez avoir sur chaque opération. Quand vous avez du subventionnement, vous pouvez investir, vous diminuez la part que vous mettez à l'intérieur, vous conservez votre autofinancement pour financer et c'est là que vous allez chercher moins d'emprunt ou plus d'emprunt. C'est un peu ce qui s'est passé cette année. Cette année, on désinscrit 1 million d'euros tout simplement parce que pour faire l'équilibre, on n'en a pas besoin. On n'a jamais de subventions, mais c'est là-dessus qu'on veut qu'on essaye d'intervenir. Il faut ces trois paramètres.

Pour compléter ma réponse, je vous rejoins, c'est ce que j'ai dit dans le ROB, les 1,2 millions d'euros de facture énergétique supplémentaire, il faut absolument réduire parce que c'est là-dessus qu'on réduira notre autofinancement. Quand je vous ai dit que les projections de diminution d'autofinancement étaient à 11,1 %, il ne faut pas qu'on aille là-dedans. Si on va là-dedans, et là, je vous rejoins, soit on diminuera nos investissements d'autant, soit on est capable de chercher ce chiffre objectif (en enlevant le jeu du taux d'emprunt qui est en train de s'envoler). C'est sur ces trois volets qu'il faut jouer : l'économie pour avoir un autofinancement potable ; un subventionnement important de nos opérations d'investissement ; et un maintien de nos investissements au niveau où ils sont sans avoir recours à des emprunts trop importants. Je ne sais pas si j'ai répondu, mais c'est un débat.

Thierry VINCENT : C'est tout l'intérêt d'engager ce débat. J'entends les réponses que vous apportez. Je maintiens (et nous sommes nombreux, je ne pense pas être le seul dans ce cas) à avoir une forme d'inquiétude sur le plus long terme. Et puis, par rapport à ce que vous évoquiez sur le subventionnement, il est vrai que le subventionnement est quelque chose de confortable et ce sont des mécanismes dont il faut user. Mais, il faut être très prudent aussi parce que le subventionnement ne fait pas la totalité des frais. On va avoir l'occasion, dans les points suivants, de reparler des opérations envisagées où il y a un subventionnement conséquent, mais il y a un reste à charge qui l'est tout autant.

Jean-Yves CHAPELET : Deux choses. D'abord, sur les subventions, nous étions avec Madame la préfète et Monsieur Michel Bezot cet après-midi, et c'est un peu ce qu'on a souligné. La fin du comité de pilotage de l'action cœur de ville, c'est un peu cela, c'est-à-dire qu'il faut se battre pour aller les chercher, cela ne tombe pas du jour au lendemain. Je vais le faire officiellement, le groupe GPU qui travaille avec moi directement, on va chercher tous les appels à projets, on épluche tous les dispositifs. On commence à être rodés, mais cela ne tombe pas comme cela.

La deuxième chose, je comprends votre questionnement, mais c'est juste de la bonne gestion. Je comprends les questions que vous vous posez, croyez-moi, je me les pose et on se les pose collectivement à chaque vote budgétaire, à chaque revue de projet, à chaque point financier. C'est de la bonne gestion, c'est un questionnement. Le budget, on va le voter, mais son exécution derrière... Je vais vous donner un exemple. Quand on a voté le budget 2022 en janvier, personne ici n'était capable de prédire l'envol du prix de l'énergie

sur le deuxième trimestre, et il a fallu s'adapter. Il a fallu essayer de trouver des marges de manœuvre, essayer de voir où on pouvait réduire, peut-être déplacer des budgets d'investissement, réduire un peu le fonctionnement, retenir des recrutements. Je suis d'accord avec vous, c'est un vrai questionnement et c'est mon questionnement quotidien. C'est d'essayer de rester dans les clous. J'étais avec le maire de Niort il y a quelque temps (la ville de Niort est un peu plus grande que Bagnols), il avait les mêmes problèmes : il faut faire très attention sur les marges de manœuvre aujourd'hui, parce que (je vais faire un trait d'humour) on peut basculer dans la force obscure assez rapidement et il faut rester du côté de la force. Mais c'est le questionnement en permanence.

Thierry VINCENT : Basculer dans la force obscure, c'est un trait d'humour, (on a de l'humour, heureusement), c'est très bien comme formulation d'une certaine manière. Mais justement, pendant de nombreuses années, l'endettement par exemple était une qualité. Il était plutôt de bon ton et c'était même un signe de bonne santé de procéder à des investissements sur la base de l'endettement. Aujourd'hui, je pense que l'avenir peut-être nécessite qu'on soit beaucoup plus vigilant sur les capacités à l'autofinancement.

Jean-Yves CHAPELET : Vous n'étiez pas dans cette enceinte à l'époque, mais pour ceux qui s'en souviennent, les plus anciens, c'est la situation de 2008. Je ne critique pas mon prédécesseur à ce moment-là, c'était le moment où tout le monde disait qu'il fallait investir de façon massive. Morale de l'histoire, en l'occurrence, 2006-2022, on paye encore les emprunts et l'endettement qu'on a subi pendant le premier mandat provenait largement de cette situation. Mais je suis d'accord avec vous, le référentiel a changé.

Thierry VINCENT : Oui, et je maintiens mes réticences sur certaines évolutions. Autre sujet qui est sous-tendu également par cette question, en matière de ressources, quand ce n'est pas l'emprunt, c'est l'impôt. Actuellement, l'évolution des bases joue en notre faveur, en faveur des collectivités. Pour le moment, c'est l'évolution des bases qui, de manière artificielle, permet parfois de limiter l'évolution des taux. Vous avez indiqué, c'est très important, il faut que ce soit bien clair, que vous n'aviez pas l'intention de procéder à la réévaluation du taux. Vous avez indiqué jusqu'en 2026, mais est-ce qu'en 2026 vous avez l'intention de voter quelque chose qui ne serait applicable qu'en 2027 par exemple, ou 2028 ?

Jean-Yves CHAPELET : Je vais le préciser, au vote du budget 2026, on ne bougera pas. Après, j'espère qu'en 2027, j'aurai non plus à ne pas voter une...

Thierry VINCENT : En tout cas, ce qui est certain, c'est une déclaration qui...

Jean-Yves CHAPELET : qui est largement opposable depuis deux ans.

Thierry VINCENT : Oui, mais l'évolution des bases pour le moment ne permet pas de...

Jean-Yves CHAPELET : l'évolution des bases, aujourd'hui l'État nous dit 7 %, il dit 3 %, il dit 0 %, et comme cela nous est arrivé à 1, à 48 %, je me souviens d'un chiffre 1,48 %, on n'a pas de levier dessus. Les bases, c'est le moyen de couvrir l'inflation aujourd'hui. S'ils sont à 7 % cette année, et j'espère qu'ils redescendront à 1 %, parce que cela veut dire que la situation économique et notre environnement économique se seront améliorés, mais c'est le dispositif. Que ce soit sur le chapitre à caractère général sur les énergies, on prend l'inflation aussi et cela compense un peu. Mais comme j'ai pu le dire en début de propos, cela ne fait pas le soldat, loin s'en faut.

Monsieur POMMIER, je sens que vous voulez intervenir.

Alain POMMIER : Je vais intervenir, mais je vais faire un peu de *bis repetita* avec l'intervention de mon camarade Thierry VINCENT. Dans votre exposé sur l'orientation budgétaire de la Ville pour 2023, je retiens une chose qui me paraît importante, c'est la diminution de la dette. Effectivement, c'est une chose très importante. Thierry VINCENT m'a coupé l'herbe sous le pied sur un sujet que j'ai déjà abordé dans le passé avec vous, c'est l'impôt foncier. Mais je vous saurais gré de rassurer le contribuable bagnolais, surtout les petits propriétaires qui aujourd'hui ont le sentiment d'être les seuls à contribuer à l'effort sur les infrastructures de la Ville et à la politique sociale que vous menez. Il m'apparaît important que ceux-ci soient rassurés pour les années à venir sur un impôt foncier qui ne bougera pas, hormis l'augmentation des bases cadastrales.

Jean-Yves CHAPELET : Je ne sais plus comment le dire. Contrairement à ce que vous avez pu développer dans l'édito de *Bagnols et Vous*, mais je comprends que vous le fassiez, je le dis depuis trois ans. Et si je ne le fais pas, cela me sera opposable. Je ne peux pas le faire plus. Je peux l'écrire, le mettre en lettres d'or : jusqu'au budget 2027, on ne touchera pas, c'est tout. Je le dis. Je le répète. On pourra vous en reparler, pas de souci, je pense même qu'au niveau du DOB, vous avez raison, je le mettrai en première ligne. J'entends ce que vous dites sur les contribuables qui payent, mais tout le monde paie son foncier directement ou indirectement. Je rappelle que ce n'est pas la taxe d'habitation, c'est un impôt qui est beaucoup plus juste. Que vous soyez locataire ou propriétaire, vous le payez. Que vous soyez multi propriétaire, vous le payez de façon multiple. Je l'ai dit aussi, c'est la dernière année de la taxe d'habitation pour 20 % des foyers, ce n'est pas neutre non plus.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? En tous les cas, j'ai appris que Monsieur Vincent était votre camarade. Cela me rappelle d'anciennes discussions par le passé que les plus anciens ont pu connaître.

En tous les cas, **on va prendre acte que le débat a eu lieu**. Je vous en remercie. On se donne rendez-vous le 11 janvier pour le vote du budget. Et nous allons continuer le conseil municipal avec la question n°10. Je vais pouvoir me reposer un peu parce que je ne peux pas présenter la question, je suis directement dedans.

Question n°10

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Note synthétique de présentation :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est ainsi proposé de permettre à la Ville d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023 dans la limite de 25 % des crédits de l'année 2022.

Cela représente :

- 245 239,50 € pour le chapitre 20,
- 986 437,50 € pour le chapitre 21,
- 509 850,00 € pour le chapitre 23
- 103 725,00 € pour le chapitre 204.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 09 novembre 2022.

Maxime COUSTON : Merci, Monsieur le maire.

Je pense que cela nous laisse une belle marge pour continuer nos travaux.

Jean-Yves CHAPELET : Et surtout, cela va s'appliquer sur quelques jours.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame BLANCHER.

Audrey BLANCHER : Juste pour savoir, c'est quel type de dépense ?

Maxime COUSTON : Vous avez au dos les libellés des immobilisations.

Audrey BLANCHER : Oui, mais c'est-à-dire exactement plus concrètement ?

Jean-Yves CHAPELET : L'exercice budgétaire va se terminer le 31 décembre. On vote le budget le 11. Du 1^{er} au 11, on n'a plus d'autorisation d'engager des investissements. Imaginons que la chaudière tombe en rideau, on peut faire ce qu'on veut, je ne pourrai pas pourrir pas la payer. Donc, c'est juste une possibilité d'avoir des crédits sur ces chapitres. Ces chapitres sont des chapitres d'investissement. Vous avez tout ce qui est du générique, c'est-à-dire la chaudière, les tables et chaises, des choses courantes. On n'a pas de possibilité d'engager pour la nouvelle pyramide. C'est du tout-venant.

Monsieur VINCENT ?

Thierry VINCENT : Est-ce à dire d'une certaine manière que ce serait ce qui doit être fait dans l'urgence ?

Jean-Yves CHAPELET : Oui, c'est cela. Mais seulement en investissement. En fonctionnement, on paye les fonctionnaires etc. C'est juste sur l'investissement. Là, on vote une somme de presque 2 millions d'euros. Bon, si je fais un engagement de 2 millions d'euros, ce sera la catastrophe absolue. Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie. **Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Question n° 11

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Contrats d'apprentissage rentrée 2022 – modification**

Note synthétique de présentation :

La ville de Bagnols-sur-Cèze a délibéré en Conseil municipal du 29 juin 2022 sur l'accueil de 9 jeunes en contrat d'apprentissage à la rentrée 2022.

Il s'agit d'autoriser la contractualisation d'un nouvel apprentissage pour l'année 2022.

Pour rappel :

Ces contrats tripartites (employeur, salarié, centre de formation d'apprentis) de droit privé permettent une formation en alternance.

La rémunération des apprentis dépend de leur âge et du diplôme qu'ils préparent.

En contrepartie des recrutements, l'État exonère l'employeur d'une partie des charges salariales.

Il est proposé pour la rentrée scolaire 2022 d'effectuer l'apprentissage suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé
Commande Publique	1	Licence professionnelle Gestion des achats

Avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2022.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 09 novembre 2022.

Michèle FOND-THURIAL : [Lecture note de synthèse]

Monsieur le Maire a insisté dans son propos précédent sur la volonté de la collectivité de promouvoir l'apprentissage pour participer à la dynamique de formation des futures générations.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Question n°11 adoptée à l'unanimité.

Question n° 12
 Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL
 Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Note synthétique de présentation :

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel municipal pour tenir compte de la modification suivante :

Suppression	Création	Observations
	1 poste d'adjoint d'administratif à temps complet	Recrutement par mutation d'un agent pour assurer le remplacement d'un agent partant en retraite et titulaire d'un grade différent
	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet	Renfort du service Archives et patrimoine
	1 poste d'ingénieur à temps complet	Renfort sur le secteur Bâtiments

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 09 novembre 2022,

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions. Monsieur VINCENT ?

Thierry VINCENT : Concernant le recrutement de l'adjoint au patrimoine, où pensez-vous l'affecter ?

Michèle FOND-THURIAL : On va le mettre aux archives, comme c'est indiqué dans la note.

Thierry VINCENT : Vous le mettez aux archives, pas aux oubliettes.

Michèle FOND-THURIAL : Non, les archives, c'est très important.

Thierry VINCENT : A mon tour, je faisais un peu d'humour. La question est intéressée. Qu'advient-il du musée d'archéologie ?

Michèle FOND-THURIAL : La personne dont il est question dans votre première question, l'assistant de conservation du patrimoine va également travailler avec la médiathèque sur le fonds. Il y avait besoin de renforcer cette équipe.

Jean-Yves CHAPELET : Je pense que vous le savez, on a eu un décès et ce poste était un peu vacant. Il était assuré en pointillé et donc on met quelqu'un dessus. Pour faire simple, c'est le fonds d'archives au deuxième niveau de la médiathèque, et surtout, la valorisation du patrimoine avec Madame SAGE.

Sur le musée d'archéologie, dans sa configuration, il n'est plus en état de recevoir du public au niveau de la sécurité. Deuxième chose, ce musée est très peu fréquenté. Non pas que ce n'est pas intéressant, sa muséographie était intéressante tant qu'on avait Monsieur Menjaud qui arrivait à vous intéresser parce qu'il avait le bagou. Aujourd'hui, on est dans l'impossibilité de recevoir du public et la muséographie n'est vraiment pas attirante. Et troisième chose, il faut un vrai projet derrière. On s'est donc rapproché du Conseil départemental, on a fait quelques réunions et il va falloir qu'on repense tout, c'est de l'investissement. Ce qu'il faut comprendre aussi, ce n'est pas une attaque sur des archéologues, ce musée a servi aussi à beaucoup de stockage. Ce ne sont pas des parchemins, mais plutôt de la pierre, des œuvres lourdes. On a un stockage important et peu identifié. On a aussi ce problème. Si on arrive à se débarrasser de ce stockage, la surface restante peut être intéressante, et la rénovation. Mais imaginez déjà pour stocker ailleurs tout ce qu'on a à l'intérieur. Je vous promets que personne n'est partant pour l'instant et c'est un peu là-dessus que c'est en train de tourner. Et, de mettre dans des containers, on y a pensé, mais ce ne serait normal quand même.

Thierry VINCENT : Si j'ai évoqué le musée parallèlement au recrutement, c'est parce que l'apparition de ce point à l'ordre du jour a suscité des interrogations dans la population. Beaucoup seraient attachés à revoir quelqu'un pour animer les lieux.

Jean-Yves CHAPELET : Bien sûr, et je partage. J'ai eu le plaisir de faire la visite du musée deux ou trois fois avec Monsieur Menjaud, c'est passionnant. Mais il faut une autre présentation, et surtout, il faut que ce musée archéologique soit vraiment retravaillé. Si c'est pour mettre des pierres les unes à côté des autres dans des vitrines poussiéreuses, cela ne sert à rien.

Merci. Je mets la question 12 au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n°12 est adoptée à l'unanimité.

Question n° 13

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Règlement du télétravail**

Note synthétique de présentation :

Le protocole relatif au temps de travail autorise dans son article 11, la mise en œuvre du télétravail.

Au cours de l'année 2022, des réunions intermédiaires des représentants du personnel et de la direction, ont permis l'élaboration du règlement du télétravail et les documents nécessaires à sa mise en œuvre au 1er janvier 2023.

Le télétravail désigne l'exercice d'une activité professionnelle à distance de sa hiérarchie et de son équipe, rendu possible par l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est une organisation du travail et est donc indépendant du statut du personnel. Il suppose une auto-discipline et une confiance établie à partir des résultats du travail réalisé.

Il n'est en aucun cas une réponse à une situation conflictuelle ou à l'insuffisance professionnelle par l'isolement d'un agent.

Le télétravail s'inscrit dans une dynamique de recherche de :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 20 octobre 2022,

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 09 novembre 2022.

Michèle FOND-THURIAL : La limitation des déplacements étant quand même quelque chose à regarder de près avec l'augmentation des prix du carburant.

Bien sûr, dans les documents, vous avez ce règlement tel qu'il a été travaillé avec les partenaires sociaux et la Collectivité.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ? Madame BLANCHER.

Audrey BLANCHER : Je me faisais une observation par rapport au règlement du télétravail. Les agents seront équipés uniquement d'ordinateurs portables. Mais pour certains postes, pour pouvoir remplir correctement ses tâches, il y a besoin d'avoir peut-être un téléphone portable professionnel, d'avoir peut-être une imprimante, je ne sais pas. Je me dis que c'est peut-être leur espace de travail à domicile, mais peut-être pas forcément complet pour pouvoir travailler de façon optimale. Et j'anticipe un peu sur la question d'après sur l'indemnité de télétravail. On parle depuis le début d'inflation énergétique etc. Le fait qu'il n'y aura pas d'indemnité au télétravail pour les agents sera pour eux aussi une perte. Certes, il y a un bénéfice pour l'agent de télétravailler à hauteur d'une fois par semaine, mais il y a aussi des contraintes, notamment financières, et pour la bonne contribution de son travail dans ses tâches professionnelles. Voilà, c'est une observation que je faisais.

Michèle FOND-THURIAL : S'agissant du télétravail, comme vous l'avez dit, ce n'est qu'un jour par semaine. Déjà, on est dans une politique globale du zéro papier, ou en tout cas de s'en approcher. Donc, votre question sur l'imprimante, non. La personne n'aura pas à imprimer des documents à domicile. Et si besoin était d'imprimer certains documents, dans la mesure où il n'y a qu'un jour de télétravail, l'impression pourra parfaitement se faire lors du retour au bureau.

Sur l'indemnité, déjà on n'a pas du tout idée de combien de personnes vont solliciter la direction pour le télétravail. Est-ce que nous aurons des candidats au télétravail ou pas ? À ce jour, on ne peut pas le dire, puisque les gens doivent remplir le document et que ce soit validé par leur hiérarchie.

Et, vous avez évoqué par anticipation l'indemnisation du télétravail, il n'y aura pas d'indemnisation pour l'instant effectivement, mais les partenaires sociaux ont voté favorablement le fait qu'il n'y ait pas d'indemnisation. Après, pendant la durée 2023, il y aura une évaluation régulière du télétravail et de son application. À ce moment-là, s'il faut reprendre la question du télétravail, cela sera le cas au sein du comité *ad hoc* pour le faire, rien n'étant gravé dans le marbre.

Audrey BLANCHER : D'accord, très bien. Par contre, pendant les périodes de confinement, est-ce que du télétravail a été mis en place du fait de la crise covid ? Du coup, est-ce que cela ne donne pas une image du nombre de personnes qui vont le demander ?

Jean-Yves CHAPELET : Excusez-moi, je souriais, ce n'est pas que je me moquais, mais le télétravail pendant le confinement, je pense qu'à la mairie de Bagnols, on l'a inventé. Je vais vous donner une image : voir les agents territoriaux déménager leur gros ordinateur qui était un peu obsolète, les amener chez eux, créer des boîtes mail. Mais, il y avait obligation de le faire. Au service scolaire, il fallait faire absolument les inscriptions pour septembre. Je regarde Madame MUCCIO, on a tout réinventé, il fallait le faire. Aujourd'hui, on a tiré les conséquences, c'est-à-dire que l'inscription, vous pouvez la faire chez vous par le portail famille. Les inscriptions à la cantine, on peut le faire. On a aussi modernisé dans le cadre de la modernisation, on a fait plein de choses avec le télétravail parce qu'on était encore dans le papier. Comme disait Madame FOND-THURIAL, dans la discussion avec les organisations syndicales, il leur a semblé important de dire *on ne sait pas vraiment où cela va aller parce que lorsqu'on échange avec les agents, on s'aperçoit aussi qu'il y a besoin de discuter*. Il y a des services, entre autres la comptabilité qui pourrait se faire complètement déporter, où les personnes disent qu'elles ont besoin de travailler ensemble, elles veulent travailler ensemble et venir tous les jours. C'est là qu'on ne peut pas reproduire le schéma du télétravail tel qu'on le conçoit aujourd'hui, avec ce qui s'est passé au moment du

confinement. On est passé dans autre chose. Le télétravail est devenu une façon de travailler. Donc, je ne dis pas que c'est *terra incognita*, mais ce n'est pas loin. On a fait cette même analyse avec les organisations syndicales, donc on va voir. On sera peut-être amené dans quelques mois à reprendre, en disant qu'il y a une indemnisation.

Je me mets cette question du règlement du télétravail au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Question n° 14

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Indemnisation du télétravail**

Note synthétique de présentation :

Le télétravail constitue un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre au sein de la collectivité a fait l'objet du projet de la délibération précédente.

Dans le cadre de sa mise en place, le législateur a créé l'indemnité forfaitaire de télétravail qui permet d'assumer la charge des coûts liés à la mise en place du télétravail, et laisse le choix à chaque collectivité de sa mise en œuvre.

Au regard des chantiers en Ressources humaines qu'il convient de mener sur les prochaines années :

- mise en place obligatoire de la participation sur la prévoyance en 2025,
- mise en place obligatoire de la participation sur la santé en 2026,
- manque de visibilité sur le nombre de personnes et de jours de télétravail,
- contraintes budgétaires importantes liées à un taux d'inflation élevé ayant des impacts forts sur l'augmentation de la valeur du point et sur l'augmentation du smic.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De ne pas instaurer l'allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 09 novembre 2022.

Michèle FOND-THURIAL : Le télétravail constitue un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre au sein de la collectivité a fait l'objet du projet de la délibération précédente.

Dans le cadre de sa mise en place, le législateur a créé l'indemnité forfaitaire de télétravail qui permet d'assumer la charge des coûts liés à la mise en place du télétravail, et laisse le choix à chaque collectivité de sa mise en œuvre, dans une attitude « prudentielle », pour reprendre un mot qui a été prononcé tout à l'heure.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? – 1 abstention (A. BLANCHER)

Madame BLANCHER, je rappelle que c'est négocié avec les organisations syndicales. On ne force pas la main sur ce sujet. C'est à l'unanimité pour les organisations syndicales.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Question n° 15

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès du CCAS**

Note synthétique de présentation :

Il s'agit de formaliser la mise à disposition de la ville de Bagnols-sur-Cèze vers le CCAS de :

- La chef de service à 100 %
- La directrice de la Cohésion Éducative Sociale et Sportive à 50 %

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 20 octobre 2022,

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 09 novembre 2022.

Michèle FOND-THURIAL : Le CCAS, service de la mairie, dispose d'un budget propre et d'un conseil d'administration. Il y a des personnels, bien entendu, qui travaillent au sein du CCAS. Et pour être au plus près de la réalité des comptes, on a souhaité formaliser la mise à disposition de la Ville de Bagnols vers le CCAS de la cheffe de service à 100 % et de la directrice de la cohésion éducative, sociale et sportive à 50 %.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 20 octobre 2022. La question a également été présentée à la commission ad hoc du 9 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question n°15 est adoptée à l'unanimité.

Question n° 16

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Régime Indemnitare - Attribution de l'IAT**

Note synthétique de présentation :

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'État, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale est particulier.

Il est composé de : L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF) (pourcentage du TIB) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur qui doit être compris entre 0 et 8 selon un montant de référence annuel fixé par grade.

La mise à place de l'IAT pour l'ensemble des agents éligibles a fait l'objet de plusieurs délibérations depuis son instauration en 2003. Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur l'attribution de l'IAT au grade des cadres d'emplois de la police municipale.

Le fonctionnement de l'IAT dépend des modalités d'attribution suivantes :

- le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8.

Il appartient à la collectivité de fixer un crédit global d'attribution d'IAT qui est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient compris entre 0 et 8 et par l'effectif de ce grade.

- le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

L'attribution individuelle tient compte des fonctions exercées, notamment des responsabilités, contraintes et conditions spécifiques de travail selon les règles validées en comité technique ou comité social territorial.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 20 octobre 2022.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Question n° 17

Rapporteur : Carine BOISSEL

Objet : Demande de subvention auprès de l'État (DETR) pour le projet « création d'un Pump Track »

Note synthétique de présentation :

Parcours sportif en vogue chez les jeunes, le Pump Track est une piste composée de bosses et de virages qui se pratique en BMX et VTT.

Inexistant sur notre territoire, il est proposé de créer un Pump Track pour les jeunes. Cela confortera la diversité de nos équipements sportifs pour les Bagnolais et encouragera les habitants à la pratique sportive.

Question présentée à la Commission des travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 09 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider le plan de financement du projet en annexe 1,
- De conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre à cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Non, je mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Cette question est... Il ne faut pas parler avec votre voisine...

Thierry VINCENT : Si, justement.

Jean-Yves CHAPELET : Allez-y.

Thierry VINCENT : Concernant cet équipement, on aura la même question si vous voulez par rapport à la Passerelle, on vote sur un principe et parce qu'il y a une subvention à la clé bien évidemment. Ce qui est toujours un peu frustrant dans ce genre de vote, c'est qu'on n'a pas le détail de la réalisation, ce n'est pas assez explicite. Je ne vais pas voter contre. La question n'est pas là. Je comprends que c'est une demande pressante de la part de certains jeunes qui sont très enthousiastes à l'idée d'avoir cet appareil chez eux. Sur le périmètre de l'Agglo, d'autres communes se sont équipées, mais on ne peut pas imposer à des jeunes de faire les trajets pour cela. Mais ne pas avoir plus de détails, c'est frustrant.

Jean-Yves CHAPELET : Là, on est en train de sécuriser le plan de financement. Il s'agit d'une demande de subvention, ni plus ni moins. C'est dommage, je viens de percuter que j'aurais dû la présenter au début du conseil car c'est leur dossier. On a fait une visite sur place pour voir. Aujourd'hui, il n'y a pas de plan. On est en train de travailler avec eux. On sait que globalement, on est sur un dossier de 100 000 €. Et ce qu'on est en train de sécuriser, c'est le subventionnement. Au fur et à mesure qu'on va avancer, on vous tiendra au courant. Là c'est le maire qui parle, et peut-être le papi, on va vraiment les mettre en avant sur ce dossier. On

va communiquer à travers eux, ce sont eux qui vont le définir. Mais je me suis loupé, j'aurais dû le faire en premier.

Thierry VINCENT : Je ne vous cache pas que j'étais étonné d'ailleurs.

Jean-Yves CHAPELET : Oui, je viens de percuter. Je me suis loupé.

Thierry VINCENT : Pour ne rien déflorer de ce sujet, sachez qu'ils ont beaucoup plus parlé. Ils ont même donné des idées de localisation, c'est arrivé à nos oreilles.

Jean-Yves CHAPELET : Sachez qu'on fait le tour de Bagnols pour proposer des lieux.

Thierry VINCENT : Alors imaginons, c'est un peu le sens de ce que je disais tout à l'heure : je ne vais pas refuser cela, surtout par rapport à l'engagement des enfants, même s'il y a un coût quand même, il ne faut pas l'oublier. Mais vous voyez, la localisation, on ne l'a pas. Imaginons qu'il lui vient l'idée d'installer à Berret. Berret Orsan, c'est à deux pas et donc ce serait un peu absurde. Ce sont ces éléments qui nous manquent.

Jean-Yves CHAPELET : On leur a présenté des lieux. Bien sûr, des lieux comme Berret, il n'y aura pas, je vous garantis. Ils ont déjà analysé le dossier en disant qu'il fallait qu'ils puissent y aller à pied. On leur a fait voir aussi ce que c'était l'urbanisme. Ils nous ont proposé des lieux et on leur a dit que, *urbanistiquement*, les lois font qu'on ne peut pas. À travers la gestion de ce dossier, ils apprennent la responsabilité d'élu. Pour le financement, on l'a expliqué. On a un plan de financement sur la DETR de l'État, mais rien ne dit que demain, on n'aura pas la Région, le Département etc., et donc on modifiera notre plan de financement. Là, comme c'est la DETR, on est en train de figer 30 k€ à la DETR avant la fin de l'année. Une fois que c'est figé, on peut faire évoluer le plan de financement largement.

Monsieur POMMIER, vous voulez intervenir ?

Alain POMMIER : Juste une question. Est-il techniquement possible et réalisable que ce parcours se retrouve à proximité d'une activité un peu similaire, à savoir skate-park ?

Jean-Yves CHAPELET : Pourquoi pas, mais on les fait travailler là-dessus. Je ne vais pas déflorer aujourd'hui, mais ils travaillent sur plusieurs lieux, à proximité du site de Skate Park, sur le parc Rimbaud, sur les terrains derrière les Ombrières, sur le terrain en face de l'ancienne caserne des pompiers derrière BMW, sur le parking qui a été créé à côté de la Maison des Associations. Ils ont donné des critères, de la proximité, quelques tables, de l'ombrage. On sait déjà que ce n'est pas faisable au parc Rimbaud, mais ils vont découvrir que c'est une zone inondable à risque important. Le Pump Track est important pour eux, mais aussi la façon d'y arriver avec eux. Donc, pour répondre à votre question, c'est un des sites retenus, sur les terrains de tennis, mais ce n'est pas le seul. Et ce qui est rigolo, si on les fait voter, ils ne vont pas être d'accord entre eux. Ils ont tous leurs raisons !

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? je vous remercie.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

On leur transmettra parce que je pense qu'ils vont être heureux.

Question n°17-1

Rapporteur : Catherine HERBET

Objet : Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2023

Note synthétique de présentation :

Les commerçants de Bagnols-sur-Cèze sollicitent une dérogation au repos dominical de 7 dimanches pour l'année 2023.

À ce titre, il convient de consulter, pour avis, les organisations d'employeurs et de salariés en application de l'article R 3132-21 du Code du travail ainsi que les associations de commerçants, Monsieur le Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien et la Commune de Bagnols-sur-Cèze.

Pour rappel, le repos hebdomadaire dominical pour les établissements de commerce de détail peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année civile suivante.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq (5), l'arrêté municipal est pris après avis des instances syndicales, et avis concordant des organes délibérants de l'Agglomération du Gard Rhodanien et de la Commune de Bagnols-sur-Cèze (Gard).

Après consultation et avis favorable les dimanches travaillés proposés sont :

- 15 janvier 2023,
- 22 janvier 2023,
- 25 juin 2023,
- 2 juillet 2023,
- 9 juillet 2023.
- 10 décembre 2023,
- 17 décembre 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la dérogation au repos dominical de sept (7) dimanches, aux dates listées ci-dessus pour l'année 2023,
- de prendre acte que cette délibération doit être concordante avec l'avis du conseil de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et avoir été établie après avis des instances syndicales,

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Après consultation de l'association des commerçants et à leur demande, on doit délibérer avant la fin du 31 décembre sur les dates de dérogation pour l'ouverture des magasins pendant le repos dominical. En discutant avec les représentants de l'association des commerçants, on vous propose sept dimanches qui sont le 15 janvier et le 22 janvier, le 25 juin, le 2 juillet, le 9 juillet, le 10 décembre et le 17 décembre 2023..

C'est cette question qu'on a rajoutée car il faut voter assez rapidement pour qu'ils puissent s'organiser et surtout que la préfecture en prenne acte.

Y a-t-il des interventions ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Question n° 18

Rapporteur : Nicole SAGE

Objet : **Comité des Sages : approbation du règlement intérieur**

Note synthétique de présentation

Le Comité des Sages a été créé par la municipalité en 2008 et depuis, renouvelé à chaque mandat. Il est composé de personnalités d'horizons différents, toutes connues pour leur implication dans la vie de la collectivité, qui mettent à la disposition de la commune leurs compétences et leur savoir.

Le Comité des Sages se définit comme une force de réflexions ayant pour objectif la défense des intérêts collectifs locaux en tenant compte des droits et devoirs des citoyens. C'est une instance laïque, indépendante et non partisane, elle ne détient aucun pouvoir exécutif.

Afin de relancer les missions du Comité des Sages, il est proposé :

- D'approuver le règlement intérieur du Comité des Sages de la ville.

Question présentée à la Commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des observations ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n°19

Rapporteur : Nicole SAGE

Objet : Validation de l'augmentation de l'aide municipale à la rénovation des façades du périmètre principal de l'OPAH-RU

Note synthétique de présentation :

Bagnols-sur-Cèze a intégré le dispositif « Action Cœur de Ville » depuis avril 2018, au même titre que 222 villes moyennes françaises. Pour construire un programme d'actions cohérent de revitalisation de territoire, deux études ont été lancées pour définir une stratégie et un projet urbain ambitieux : une étude globale et une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain). Cette note s'attache au volet de rénovation des façades du programme OPAH-RU. En effet, l'OPAH-RU est passée à l'étape opérationnelle depuis septembre 2021 avec pour objectif la réhabilitation du parc de l'habitat du centre ancien de Bagnols-sur-Cèze.

Lors de la signature de la convention OPAH-RU le 16 décembre 2020, il a notamment été convenu la conception des outils suivants :

- La valorisation du patrimoine architectural par la mise en œuvre de campagnes de ravalement de façades par des aides incitatives financières municipales,
- Couplé à la campagne de ravalements, la mise en œuvre d'aides à la restauration des devantures commerciales.

L'objectif de cette aide est de favoriser l'embellissement de son paysage urbain et la revalorisation de son patrimoine immobilier ancien dans le centre-ville historique labellisé Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP) afin de mieux prendre en compte les éléments du patrimoine architectural de qualité ou ayant un fort impact urbain et conforter ainsi l'attractivité de la Ville. Pour accompagner les propriétaires bailleurs ou occupants dans cette démarche d'embellissement, la ville leur offre une aide technique, administrative et financière exceptionnelle.

Il est proposé d'augmenter l'aide municipale à hauteur de 50 % pour les façades situées dans le périmètre principal et 35 % pour les façades hors périmètre principal du centre ancien.

Le budget municipal alloué pour cette aide s'élève à 120 000 €. Dès que l'enveloppe budgétaire annuelle sera atteinte, les propriétaires devront patienter pour déposer leur dossier l'année suivante.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des observations ? Monsieur VINCENT.

Thierry VINCENT : Tout d'abord, on peut se féliciter de ce type d'initiative. C'est quelque chose qui est attendu par pas mal de Bagnolais et la mise en œuvre qui a déjà commencé (programme pluriannuel), c'est quelque chose de positif. Maintenant, il y a quand même des questions par rapport au déroulé que vous indiquez.

Si j'ai bien compris, vous indiquez un plafond annuel de 120 000 €. Par ailleurs, il y a une phrase en fin de présentation, avant le périmètre d'application, qui concerne le fait que, à partir du 1^{er} septembre 2023, la restauration des façades sur certains axes, si elle est jugée nécessaire, sera obligatoire et sans aide financière. Comment vous articulez cela ? vous avez indiqué que, passé le seuil des 120 000 €, il faudra attendre l'année suivante. Quelles seront les dates butoir ? Il faut que ce soit clair pour les gens.

Jean-Yves CHAPELET : C'est l'OPAH-RU. La rénovation du centre-ville a plusieurs volets (la partie climatique, l'isolation thermique, les doubles vitrages), et une des validations concerne les façades. Dans le cas de la Maison du projet, on reçoit les gens et on s'aperçoit que c'est là la plus grande demande surtout dans le cœur de la ville (ZPPAUP). Il faut qu'on arrive à être incitatif. Comme j'ai pu expliquer en commission, c'est une enveloppe fermée. Aucun budget communal n'a une enveloppe ouverte, sinon Monsieur Longuet viendrait nous tirer les oreilles. Sur cette enveloppe fermée, on a décidé de porter l'aide à 50 %. Sur les trois dernières opérations (dont une personne qui se trouve Place Puech, l'agence immobilière qui se trouve dans la montée de la rue de Rivarol, je ne donne pas les noms), le coût moyen a été autour de 10 000 €. On participait à hauteur de 3 000 € (un peu plus pour la Place Puech). Et là, il faut qu'on accélère. Le problème, le stock de demandes n'est pas important, c'est-à-dire que les gens viennent et repartent avec des dossiers. Pour le subventionnement, on a un architecte conseil, un thermicien, il faut construire les dossiers, et si on commence aujourd'hui, il nous faut six mois, entre l'avis de l'ABF, l'avis du DRAC, prendre contact avec le façadier pour vérifier que c'est bien de la chaux etc. Donc aujourd'hui, on essaie d'accélérer le mouvement. Cet après-midi, on a déambulé avec le directeur du cœur de ville. Il a fait les 222 communes « cœur de ville » (Niort, Angoulême etc.). Quand il nous dit qu'on a des « dents creuses » mais qui ne sont pas si moches, je vais être honnête, il y a des devantures de bâtiments qu'on connaît tous à Bagnols, cela concerne tout le bâtiment. Donc, il faut accélérer ce mouvement.

Sur l'OPAH-RU, on a trois phases. On est dans cette phase incitative, c'est-à-dire qu'on dit aux gens qu'il faut y aller et qu'on vous met 50 %. À partir de 2024, on va rentrer dans la phase coercitive. Les gens qui ne se seront pas engagés dans la rénovation de leur façade, mais dans la rénovation de leur bâtiment où on sait que ce sont des marchands de sommeil, où on sait qu'on constate des insalubrités, cela va devenir coercitif. Encore une fois, dans ces affaires-là, il faut faire très attention, mais le volet coercitif fin 2024, début 2025, va commencer à poindre. Cela ne veut pas dire qu'on va contraindre tout le monde, cela veut juste dire que, aujourd'hui, on est sur la volonté individuelle, avec des aides financières. À un moment donné, ce n'est plus la même mayonnaise. Alors, je tempère, c'est important. D'abord, ce sont ces enveloppes budgétaires, mais la réalité, c'est le dépôt du dossier. Je dépose un dossier, j'ai le droit. Aujourd'hui, 120 000 € sur les façades, on tiendra largement. Cela veut dire qu'il va falloir environ 24 à 25 opérations de façade. Je l'espère de tout mon cœur avoir 25 opérations de façade à Bagnols dans l'année qui vient et je serai le plus heureux des maires. Sur l'enveloppe 2024, on reproduira plus s'il faut. Les dossiers, on les stockera, mais c'est le dépôt qui est important, pas le budget. Et si on en a plus, on fera une décision modificative. Si 30 personnes arrivent en me disant qu'ils veulent le faire en 2023, on votera une décision modificative pour augmenter le budget derrière. Cela veut dire qu'on aura atteint notre but.

Thierry VINCENT : C'est une précision très importante. Mais vous venez de parler de 2024. Si j'ai bien lu, c'est au 1^{er} septembre 2023 que cela peut être coercitif ?

Jean-Yves CHAPELET : Il faudra repasser en conseil municipal pour une délibération supplémentaire. La volonté est le 1^{er} septembre 2023. La réalité, avec l'administration et le fait de repasser au conseil municipal, on ne sera pas avant janvier 2024.

Thierry VINCENT : Par contre, cette date du 1^{er} septembre 2023 n'est-elle pas un peu tôt ? Vous ne pouvez pas prolonger un peu le dispositif ?

Jean-Yves CHAPELET : Le dispositif a déjà trois ans et demi.

Thierry VINCENT : Effectivement, mais peut-être qu'au fil du temps...

Jean-Yves CHAPELET : Le côté coercitif, vous avez deux façons. Je vais parler à un ancien commandant de police, c'est la façon dont on l'applique aujourd'hui. On est dans une phase où on essaie d'accélérer et donc il y a une volonté financière d'aider plus fortement et plus rapidement. À partir du 1^{er} janvier 2024, bien sûr que cette volonté restera, mais on expliquera aux gens qu'il faut le faire parce que derrière, une nouvelle loi coercitive peut arriver. On est dans un pays où on discute, on négocie, dans une ville où on aime bien que les choses se fassent de façon ronde. Il ne s'agit pas d'être des « bourrins » (excusez-moi du terme) sur cette affaire.

Alain POMMIER : Ne pensez-vous pas que c'est par manque de moyens que certains hésitent à s'engager malgré l'aide apportée ?

Jean-Yves CHAPELET : Je ne vais pas vous donner les noms, mais sur l'un des dossiers que j'ai cités, il y avait un problème de financement et on a trouvé les compléments de financement à travers l'ANAH, à travers le cœur de ville, à travers l'aide qu'on apporte, pour compléter. Mais c'est sûr qu'on a des problèmes de gens qui habitent le centre-ville et qui n'ont pas les moyens de le porter. Le but de ce programme est de trouver les subventionnements qui ne sont pas que ceux-là pour venir compléter. Je parle des façades, mais vous pourriez me parler de l'aménagement des logements. L'isolation des logements aujourd'hui est une vraie problématique, parce qu'il y a des sommes d'argent conséquentes à l'intérieur et cela peut repousser certains particuliers.

Monsieur VINCENT.

Thierry VINCENT : Une dernière question sur ce point.

Jean-Yves CHAPELET : Mais on est là pour débattre.

Thierry VINCENT : C'est très bien, qu'on puisse rassurer parfois les gens. Les ravalements « estimés nécessaires ». Qu'est-ce que vous entendez par là ?

Jean-Yves CHAPELET : On vit tous à Bagnols. Entre une façade qui est à peu près potable et une façade qui est une vraie ruine, voilà. On dit « estimés » car, pour le coup, on a des dossiers en cours et quand vous allez voir ces façades, elles ne sont pas moches mais les gens veulent les refaire, et donc rentrent dans ce dispositif. L'estimé est suffisamment large pour rentrer dans toute notre définition.

D'autres interventions ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 19 est adoptée à l'unanimité.

Question n° 20

Rapporteur : Justine ROUQUAIROL

Objet : **Aide au loyer pour les commerces nouvellement installés en cœur de ville pour l'année 2023**

Note Synthétique de présentation :

Devant le constat d'un contexte économique délicat, de la difficulté actuelle du commerce à se stabiliser et consciente de l'importance d'y apporter un nouveau souffle et une dynamique de centre-ville, la commune a déjà engagé une action favorisant la réouverture des locaux commerciaux vacants. Il s'agit de l'aide au loyer sur une période de 6 mois. Cette aide a fait ses preuves les trois années précédentes permettant à des nouveaux commerçants de s'installer en cœur de ville.

Concrètement, il s'agit d'aider les commerces qui ouvriront leur boutique à partir du 1^{er} janvier 2023. Le commerçant pourra solliciter l'aide au loyer auprès de la commune. Cette aide sera calculée dans les mêmes conditions que les années précédentes : 50 % du loyer mensuel plafonné à 300 € par mois pendant 6 mois.

Le secteur géographique défini est le périmètre FISAC et se compose des axes suivants :

- Rue de la République
- Place Auguste-Mallet
- Rue Fernand Crémieux
- Boulevard Théodore-Lacombe
- Avenue Paul Langevin
- Rue de l'Horloge
- Rue Gentil

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 20 est adoptée à l'unanimité.

Question n°21

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Demande de subvention auprès de l'État (DSIL) et du conseil régional Occitanie pour le développement du relamping dans les bâtiments communaux

Note synthétique de présentation :

Pour diminuer les coûts énergétiques des bâtiments communaux, la Ville s'inscrit dans une stratégie de transition écologique ; il s'agit de remplacer les éclairages énergivores par des leds.

Les économies financières seront observées à court terme pour la commune.

Il est donc proposé de déployer des luminaires d'éclairage général à modules leds sur les bâtiments suivants : école Jules Ferry, école Célestin Freinet, école Jean Jaurès, boudrome de la Cèze.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 09 novembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider le plan de financement du projet en annexe 1,
- De conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre à cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur NASS.

Bernard NASS : Concernant les économies d'énergie, puisque nous sommes dans cette situation, j'aurais une question. Est-ce qu'il serait envisageable de passer les éclairages publics en solaire ?

Jean-Yves CHAPELET : Non, pas du tout. Les consommations électriques n'ont rien à voir on est sur des éclairages de consommation quantitatifs. Je vais prendre l'exemple des ombrières du parking de la Cèze. On réinjecte dans le réseau et le coût de revente est compensé sur le prix de l'électricité. Le solaire, cela veut dire qu'il faudrait que tous nos réseaux électriques soient ramenés à un endroit où on puisse réinjecter le courant, ou alors il faut que ce soit ponctuel et c'est une *blinde*. Donc, je vous dis non, parce que techniquement ce n'est pas faisable, même si l'idée est bonne. Je crois que c'est plus de 2 700 points lumineux qu'on a, donc vous imaginez. Par contre, on a tout passé en LED il y a quelques années. On a retravaillé les armoires électriques. Aujourd'hui, ce n'est plus que 30 % de consommation électrique par rapport à ce qu'on faisait il y a cinq ans. Et le deuxième volet, ce qui va rejoindre ce que vous disiez indirectement, c'est de rendre intelligent chaque point lumineux. Entre la lampe et le réseau de distribution, on va injecter un petit module qui va nous permettre de piloter à distance chaque point lumineux, réduire

son intensité, le fermer de telle heure à telle heure. On va plutôt s'orienter là-dessus en termes d'économie et d'investissement plutôt intelligent, de profiter du réseau électrique pour aussi faire passer d'autres informations qui peuvent être de la vidéoprotection, enfin tout ce qu'on veut. Et surtout, cela nous permet de rester sur une structure de réseau qui est celui qu'on connaît aujourd'hui. Voilà, j'espère avoir répondu.

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je passe cette question vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 21 est adoptée à l'unanimité.

Question n°22

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : **Demande de subvention auprès de l'État (DSIL) pour le projet « Parking des Aubépinés »**

Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de la revitalisation du cœur de ville de Bagnols-sur-Cèze, une stratégie de rénovation des espaces publics est déployée. À ce titre, l'aménagement du parking des Aubépinés s'inscrit dans cette démarche. Il s'agit de réorganiser le stationnement, sécuriser les piétons.

Cette opération a pour objectif de restructurer entièrement les espaces publics du quartier.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 09 novembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider le plan de financement du projet en annexe 1,
- de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur VINCENT.

Thierry VINCENT : Les travaux vont commencer pour le parking et la démarche de subvention peut quand même être faite.

Jean-Yves CHAPELET : Il s'agit de la décision, on peut commencer dessus.

Alain POMMIER : Une question plus technique. Dans le cadre de ce projet, est-ce qu'on a prévu de désimperméabiliser le sol ?

Jean-Yves CHAPELET : Non. On traite avec l'Agence de l'eau. Ils sont subventionnés de façon importante. L'agence de l'eau nous demande de prioriser les cours d'école aujourd'hui. Dans le plan d'investissements l'année prochaine, on aura la cour de Célestin-Freinet et on va enclencher toutes les cours d'école. On a signé récemment avec l'Agence de l'eau, le contrat entre eux et l'agglomération (parce que c'est l'agglomération qui porte cette convention).

D'autres interventions ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 22 est adoptée à l'unanimité.

Question n°23

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Demande de subvention auprès de l'État (DETR) pour le projet « Aménagement du quartier des Estouzilles – tranche 2 »

Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de la revitalisation du cœur de ville de Bagnols-sur-Cèze, une stratégie de rénovation des espaces publics est déployée. À ce titre, l'aménagement du quartier des Estouzilles s'inscrit dans cette démarche. Il s'agit de réorganiser la circulation automobile et le stationnement, sécuriser les piétons.

Cette opération a pour objectif de restructurer entièrement les espaces publics du quartier.

Cette demande de subvention concerne la tranche 2 du projet.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 09 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider le plan de financement du projet en annexe 1,
- de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 23 est adoptée à l'unanimité.

Question n°24

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Demande de subvention auprès de l'État (DSIL), du département du Gard, de l'agglomération du Gard Rhodanien et du conseil régional Occitanie pour la création de la passerelle MAIA

Note synthétique de présentation :

La Ville de Bagnols-sur-Cèze porte une opération symbolique et structurante : MAIA, une passerelle sur la Cèze.

Cet ouvrage doit limiter les effets de « coupure urbaine » que la rivière induit entre la périphérie et le centre-ville. Aujourd'hui, l'unique point de passage à vocation essentielle routière est assuré par le pont Robert-Schumann, utilisé quotidiennement par 25 000 véhicules en moyenne. Du fait de la présence d'importants pôles générateurs de flux, de part et d'autre de la Cèze, l'absence d'une liaison visible et sécurisée pour les modes doux pour cette traversée engendre à la fois un usage excessif de la voiture pour des trajets très courts et une réelle situation de danger pour les piétons et les cyclistes.

Ce projet innovant et fédérateur de passerelle à mobilité douce s'inscrit dans une politique globale ambitieuse, visant à encourager l'ensemble des alternatives à la voiture : ligne ferroviaire sur la rive droite du Rhône, Pôle d'échanges multimodaux (PEM) à proximité de la gare, parking-relais, navettes urbaines, priorisation des modes doux, limitation de la vitesse, création d'espaces partagés.

Pour que cette opération majeure émerge, il est essentiel d'obtenir des financements auprès de nos partenaires.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider le plan de financement du projet en annexe 1,
- de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Vous avez le plan de financement qui est derrière. Le projet aujourd'hui s'établit à 4 216 500 € : la DSIL pour 454 125 €, l'AFIT pour 1 686 000 €, le Département pour 400 000 €, l'Agglomération pour 632 475 €, la Région Occitanie pour 200 000 €, et l'autofinancement propre à la commune de 843 000 €. C'est le plan de financement envisagé. Cet après-midi, en discutant avec le directeur de l'action cœur de Ville, il nous a trouvé un nouveau dispositif qui pourrait rentrer là-dedans et donc on sera peut-être à revoir ce plan de financement.

Des interventions ? Monsieur VINCENT.

Thierry VINCENT : Dans la lignée de ce que j'ai dit tout à l'heure concernant le subventionnement du Pump Track, il y a quand même un reste à financer important. 843 000 €, ce qui n'est pas une petite somme. Concrètement, c'est toujours délicat de s'engager sur un projet qu'on ne connaît pas vraiment. On ne connaît pas la nature de cette passerelle, on ne sait pas exactement ce que sera son aspect, ni son coût final. Seront éventuellement vos moyens de moduler selon la technique retenue ?

Jean-Yves CHAPELET : J'aurais aimé que vous fassiez une autre intervention, mais je suis un peu rêveur, c'est de me dire « *un autofinancement de 843 000 € sur un projet de 4,21 M€, chapeau Monsieur le maire parce que...* »

Thierry VINCENT : Je peux le faire aussi.

Jean-Yves CHAPELET : Non mais je l'aurais dit. Je remercie les services et aussi les élus qui m'entourent, et aussi la Région. On est sur un projet qui fait l'unanimité sur tous nos financeurs. Sur le projet lui-même (vous l'avez vu dans le *Bagnols et Vous*, on l'a vu dans le *Midi Libre*, il y a aussi une plaquette qui traîne en mairie pour nos partenaires), il n'est pas ficelé. Pourquoi on est ici, parce que tout simplement, ce projet, j'espère qu'on l'aura terminé en 2026, parce que c'est un projet extrêmement complexe. Depuis le début, ce projet, il faut admettre le délai, c'est-à-dire qu'on va avoir de la loi sur l'eau, on va avoir des piles de pont à mettre dans la Cèze, vous imaginez ? C'est une étude quatre saisons. Une étude vient de se terminer pour les espèces aquatiques. Il va falloir l'étude hydraulique, il va falloir qu'on démontre que l'on ne fait pas un embâcle supplémentaire en cas d'inondation, il faut regarder la structure etc. Donc, si vous demandez de vous présenter à une vue artistique ou un projet, on est incapable aujourd'hui. Ce qu'on sait, c'est qu'on va avoir du délai. On connaît le coût à peu près. Sur des installations comme ça, c'est autour de 4 millions, 4,2 millions ou 4,3 millions, en fonction des options qu'on peut prendre. Ce qu'on sait, que ce soit du côté de la continuité de la circulation douce, que cela soit pour relier les deux villes en termes urbanistiques et sociologiques, que ce soit du côté touristique (parce que l'État ne vient pas de façon nulle là-dessus, il vient parce qu'il y a une logique de territoire dans le Gard rhodanien et au-delà du Gard rhodanien), du côté de la Région et du Département (j'ai rencontré la présidente et la présidente du département qui sont parties prenantes sur ce projet), tout le monde sent l'importance de ce projet. On sera donc amené à y revenir. Ça va être long. À un moment donné, on sera en mesure en mesure de vous présenter une vue artistique de cet ouvrage, mais pour l'instant, on sait à peu près le coût et c'est tout. Et je ne vous parle pas pour le côté esthétique du pont, on a une réunion avec l'architecte des Bâtiments de France qui a rajouté une couche.

Thierry VINCENT : Concrètement, c'est quand même un projet que, même, en ce qui me concerne, j'avais suggéré lors des campagnes précédentes. C'est une réalisation positive, à mon avis.

Jean-Yves CHAPELET : Comme quoi, quand les bonnes idées sont bonnes, on les partage, mais il faut qu'elles soient bonnes pour les partager.

Thierry VINCENT : Je suis toujours soucieux du financement, vous l'avez compris.

Jean-Yves CHAPELET : OK, des interventions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n°25

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Contrat de ville du Gard Rhodanien – Rapport d’activités 2021**

Note synthétique de présentation :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la signature de contrats de ville conclus à l’échelle intercommunale pour la période 2015 – 2020, prorogés par avenant en 2021 et 2022.

Le contrat de ville du Gard rhodanien, signé le 9 juillet 2015, concerne les communes de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit, pour les quartiers prioritaires « Escanaux, - Citadelle-Coronelle-Vigan Braquet » et « Centre ancien ».

Le Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 prévoit la réalisation d’un rapport annuel présenté pour avis aux assemblées délibérantes de l’EPCI et des communes concernées sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Le conseil citoyen est lui aussi sollicité pour émettre un avis et, s’il le souhaite, produire une contribution annexée au rapport.

Le rapport d’activités comprend les éléments suivants :

- Le rappel des orientations du contrat de ville,
- Une synthèse des menées en 2021 au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.
- Les perspectives d’évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- L’articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville,
- Les actions menées sur les territoires en matière de développement social urbain permettant de rendre compte de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’approuver le projet de rapport 2021,
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce rapport annuel.

Question présentée à la Commission Travaux, aménagements urbains, environnement et cadre de vie du 09 novembre 2022.

Michèle FOND-THURIAL : Pour mémoire, le contrat de ville permet à des porteurs de projet, que sont les associations, les centres sociaux et les services de la ville, de proposer des actions sur les trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et rénovation urbaine, et

développement économique et emploi. Au rappel des orientations du contrat de ville, j'ajouterai aussi une photographie des quartiers prioritaires de la ville.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Monsieur POMMIER.

Alain POMMIER : Simplement souligner la pièce annexe, le rapport du Conseil des citoyens et le réquisitoire accablant sur l'action du contrat de ville, soulignant entre autres, le manque de concertation et le déséquilibre entre les thématiques cohésion sociale et développement économique.

Michèle FOND-THURIAL : S'agissant du conseil citoyen, effectivement, le rapport qui a été produit par cette instance montre que nous devons améliorer les choses. Le Conseil citoyen, il n'a pas été facile de le consulter. Notamment sur ces deux dernières années, le Covid nous a empêchés de le réunir, de le consulter, de faire les salons itinérants de quartier comme c'était fait avant. Pour améliorer la situation, j'ai justement travaillé toute la matinée avec la chargée de mission sur la politique de la ville pour faire des propositions d'amélioration du fonctionnement de ce conseil citoyen. Il faut savoir que des textes vont sortir sur les nouvelles modalités « d'élection » de ce conseil citoyen. Les textes ne sont pas sortis. Nous ne souhaitons pas attendre à Bagnols pour relancer ce conseil citoyen, qui normalement est composé de deux collèges (un collège de représentants des habitants et de représentants des associations). Nous réunissons l'ensemble des associations cette semaine, ainsi que les représentants du Conseil citoyen encore présents dans le Conseil citoyen, parce qu'il y a eu énormément de défections. Il y avait deux personnes très actives, dont l'une est décédée il y a quelques semaines, alors qu'on ne s'y attendait pas du tout. On va donc reconstruire tout cela dans une perspective de concertation beaucoup plus active et beaucoup plus efficace.

Jean-Yves CHAPELET : Merci Monsieur VINCENT, vous voulez intervenir.

Thierry VINCENT : Tout d'abord, à la lecture du long rapport, pas celui du Conseil citoyen, celui que vous avez établi vous-même, vous êtes arrivés à des conclusions qui, pour partie, rejoignent celles qui sont faites par le Conseil citoyen, notamment en termes de présence de certaines thématiques surreprésentées au détriment d'autres. Notamment le volet économique, c'est proprement indigent. Ce n'est pas atteint, il y a quelque chose qui ne va pas et je pense que vous l'avez-vous même consigné. À la lecture du rapport d'activité du Conseil citoyen, c'est intéressant que vous ayez fourni ce document parce qu'il est un peu à charge, effectivement, il n'est même pas comme peu, il l'est totalement. Quand vous expliquez que vous avez eu du mal à réunir cette structure, c'est une chose, et je présume que le Covid a été un obstacle effectivement. En revanche, il revient très régulièrement sur le fait que des demandes de rendez-vous n'aboutissent pas. En définitive, il déplore ce manque de communication qui va au-delà des simples réunions institutionnelles avec vous.

Michèle FOND-THURIAL : Effectivement, et c'est pour cela que j'ai répondu à leur demande de rendez-vous et j'avais rencontré les deux personnes très actives au sein du Conseil citoyen en début d'été, afin de co-construire avec eux une nouvelle vision du Conseil citoyen de manière à gommer toutes les imperfections dont ils avaient fait part et qu'ils ont rédigées dans le rapport qui est annexé. Donc je pense qu'on va faire beaucoup mieux dans les mois à venir.

Thierry VINCENT : Vous n'aurez pas de mal à faire beaucoup mieux.

Michèle FOND-THURIAL : C'est certain.

Jean-Yves CHAPELET : Exactement. Mais bon, il faut dire qu'on suit ce dossier depuis longtemps. On a deux façons de le lire. Je comprends que vous puissiez le voir à charge ; moi, je vois l'ensemble du rapport. Le rapport du contrat de ville, je ne peux pas laisser dire qu'il est à charge en totalité.

Thierry VINCENT : Je ne parlais pas dessus.

Jean-Yves CHAPELET : D'accord. Le contrat de ville, je pense qu'on peut en être très fier. Encore une fois, on a été pris en exemple il n'y a pas très longtemps, pas dans sa réalisation, mais tout le monde admet dans le Gard que notre contrat de ville est ce qu'on appelle un contrat « à dentelle ». Cela veut dire qu'on n'a pas des grosses structures, mais des choses qui sont proches. Sur le Conseil citoyen, je vais me permettre, c'est une instance qu'on a du mal à faire vivre parce qu'il faut trouver les gens qui veulent venir. On a eu une période où cela fonctionnait bien. Comme vient de le dire Madame FOND-THURIAL, on a une période qui est passée sur le Covid et on a eu énormément de défections. Pour le reconstituer aujourd'hui, si vous allez voir les habitants en leur disant qu'il faut être au Conseil citoyen, ce n'est pas une démarche volontariste, c'est compliqué. Il faut donc aller faire un peu de discussion et de pédagogie. On est donc dans cette phase de reconstruction qui, j'espère, va revenir assez rapidement. Mais on fait le même constat que vous, on a du mal à le maintenir tout le temps.

Michèle FOND-THURIAL : Je voudrais rajouter deux choses au propos de Monsieur le Maire. Premièrement, quand on lit ce rapport d'activité, il faut regarder toutes les actions qui sont conduites pour les bénéficiaires. Il y a énormément de travail qui est fait et c'est très positif. Deuxième chose, je participe à l'instance Villes et Territoires d'Occitanie. Cette année (2022), a été évaluée la période des cinq années écoulées sur les contrats de ville. Dans cette évaluation, il ressort que la majorité des conseils citoyens ne fonctionnent pas bien. D'ailleurs, l'État s'en est rendu compte. C'est pour cela qu'ils sont en train de réfléchir à une proposition de nouvelles modalités de constitution de ces conseils citoyens à la lumière de l'évaluation en 2022. Donc, il n'y a pas que nous qui sommes en difficulté pour faire vivre cette instance. C'est vraiment une difficulté partagée dans l'ensemble des communes qui ont ces conseils citoyens. Il faut donc réfléchir collectivement de façon à améliorer le travail qu'on peut faire en collaboration avec cette instance. C'est un peu un sentiment général.

Jean-Yves CHAPELET : D'autres interventions ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 26 est adoptée à l'unanimité.

Question n°26

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Convention de financement de l'association Mosaïque en cèze : prorogation pour l'année 2023**

Note synthétique de présentation :

Mosaïque-en-Cèze est une association implantée à Bagnols-sur-Cèze dont les missions sont les suivantes :

- Accueillir les personnes et les familles,
- Proposer des animations d'éducation populaire,
- Accompagner les initiatives des habitants et concevoir avec eux des projets d'utilité collective,
- Impulser le débat, alerter sur les situations problématiques, mobiliser les partenaires.

L'association porte aujourd'hui deux centres sociaux agréés par la CAF et quatre lieux d'accueils répartis sur le territoire de la commune :

- Le centre social Vigan Braquet situé avenue Vigan-Braquet,
- Le centre social Passerelles-sur-Cèze situé dans le quartier des Escanoux, allée des Thuyas,
- La Maison des parents située dans le quartier des Escanoux, place de la Crèche,
- La Villa du Bosquet, située montée des Oliviers.

La ville de Bagnols-sur-Cèze co-finance le fonctionnement et les activités de l'association par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle dont la dernière porte sur la durée 2018-2021 (quatre années).

En lien avec les agréments accordés par la CAF en cours de renouvellement, l'association mène actuellement un travail de refonte de ses actions, de l'organisation de ses lieux d'accueil ainsi que de ses moyens (mise en place de la comptabilité analytique et restructuration de l'organigramme notamment).

Ce travail doit aboutir à la fin de l'année 2022 et se trouve en lien avec l'ensemble des partenaires financiers de la structure, dont la Ville.

Aussi, afin de ne pas percuter ce travail en cours et d'harmoniser le cadre des agréments CAF avec la convention municipale, il est proposé de proroger d'une année supplémentaire la convention municipale 2019-2021 et l'avenant 2022 pour l'année 2023. Durant l'exercice 2023, la future convention d'objectifs et de moyens portant sur une nouvelle période de quatre ans (2024-2027) sera établie au regard des attendus de la Ville.

Cette prorogation prévoit un financement de **177 908 € pour 2023** (contre 187 272 € en 2022).

Michèle FOND-THURIAL : Les actions prévues pour 2023 sont présentées dans le tableau synthétique qui est joint et qui prend en compte les orientations fixées par la Ville de Bagnols. Il est bien entendu que si on finance des actions, nous sommes en droit de faire des demandes particulières d'objectifs.

Jean-Yves CHAPELET : Et on doit le faire. Y a-t-il des interventions ? Monsieur WIRY.

Olivier WIRY : Par rapport aux commissions de la semaine dernière, je vois que la délibération a été un peu plus approfondie, notamment sur le projet social qui n'est pas à jour, quelques difficultés internes semble-t-il au sein de l'association et toujours cet organigramme inexistant. Ces trois points m'inquiètent, et vous inquiètent, semble-t-il, et c'est délicat de voter quelque chose devant ce flou artistique d'une association loi 1901 (attendez, je vais finir, je vais être court) qui emploie notamment des salariés.

Jean-Yves CHAPELET : Il n'y a pas de flou. Encore une fois, il ne faut pas être excessif. Quand on est élu, il faut savoir tempérer les choses. Ils ont un retard sur le projet social, mais ce n'est pas le seul dans le Gard. On a eu une discussion entre la CAF, la mairie et la gouvernance. Il n'y a pas de souci, on va faire une prorogation. Ils ont rencontré des difficultés de gouvernance, je pense qu'ils en sont sortis. Si j'ai bien compris, ils viennent de faire procéder à un recrutement, les choses vont se stabiliser. Sur l'organigramme, tout va changer parce que la façon dont ils vont gérer les différents sites va complètement changer. Cet organigramme avec deux directions séparées va disparaître assez rapidement. Mais il faut tempérer, il y a des bénévoles derrière, on les suit. J'ai reçu le président il y a quinze jours. En gros, on les aide à passer ce mauvais cap.

Michèle FOND-THURIAL : Effectivement, il y a eu quelques turbulences au sein de la direction de Mosaïque en cèze, mais finalement, j'ai envie de dire et c'est un peu provocateur, c'est peut-être une chance, parce que cela leur a permis de pointer ce qui n'allait pas et de réfléchir de façon approfondie à la réorganisation de cet organigramme, évidemment en lien avec la CAF qui est un très gros financeur. Donc, ils ne sont pas tout seul dans cette réorganisation. Ils ont des conseillers de la CAF pour les aider à avancer. Et s'agissant du projet social qu'ils rédigent, je veux vous rassurer, j'ai lu une partie de ce projet et il est extrêmement avancé. La date butoir qui leur est assignée autour de juin 2023, sera tenue, j'en suis à peu près certaine.

Olivier WIRY : Je prends en compte toutes ces informations mais on est sûr de l'abstrait.

Jean-Yves CHAPELET : Si vous trouvez que c'est de l'abstrait, vous allez faire ce que vous voulez, vous allez à Mosaïque rencontrer tous les bénévoles qui font de l'aide à la lecture. C'est concret. Que le dossier ait quelques évolutions, je suis d'accord. Mais le concret, il faut y aller tous les jours et voir tous les bénévoles, tous ceux qui s'investissent dans les activités. C'est ce qui me rassure à chaque fois, le concret y est et ces centres vivent bien. Ils vivent avec des salariés, comme vous l'avez dit, qui sont passionnés par leur travail. Ils vivent avec des bénévoles. Je ne vais pas vous dire, mais j'ai participé longtemps à l'aide à l'apprentissage de la lecture (depuis que je suis élu, je suis moins présent), c'est concret. Ce qui est problématique aujourd'hui, c'est cette espèce de mutation et il faut qu'on les aide à sortir de cette situation, c'est tout. Mais c'est très concret, ce n'est pas abstrait. Vous qui êtes pragmatique, croyez-moi, vous avez du pragmatisme sur place.

Olivier WIRY : D'accord, j'assisterai volontiers à l'assemblée générale ou à tout autre événement. Merci.

Jean-Yves CHAPELET : Pas de souci. Monsieur VINCENT.

Thierry VINCENT : Un peu dans le même esprit, c'est le document précédent qui nous éclaire sur les réussites et les échecs. Il y a sept actions listées, dont certaines avec une « faible participation », « participation faible ». Il y a peut-être un problème de ciblage de publics ou d'actions précises ? Quand je vois *faible participation* ou *participation faible*, cela veut dire que c'est plutôt négatif au regard d'autres actions qui semblent être plébiscitées. Donc, je ne dirais pas que c'est abstrait, mais peut-être qu'il y a quelque chose de perfectible. Et à l'heure où on doit proroger un contrat, il est important qu'il y ait des résultats et on demande du concret.

Jean-Yves CHAPELET : Ce n'est pas un contrat, c'est une convention à quatre parties (avec le Département également). J'entends ce que vous dites. Le centre social est en perpétuelle évolution. Il s'adapte à sa population et s'adapte aux ayants droit. Comme Madame FOND-THURIAL l'a dit, il s'adapte aux demandes de la collectivité, mais aussi aux demandes de la CAF. Les actions ne sont jamais stabilisées. Ce n'est pas écrit dans le marbre et ce n'est pas du 31 janvier au 31 décembre, cela évolue en permanence. Et sur ce dont vous parlez, il y a des choses qui fonctionnent très bien, comme l'aide aux devoirs qui fonctionne de façon extraordinaire. D'autres actions, comme les cafés parents, cela marche un peu moins parce qu'il y a des personnes qui ne viennent plus. Ce n'est pas parce qu'il y a une participation faible que c'est un échec, c'est juste qu'ils ont tenté quelque chose pour s'adapter aux populations. Cela marche ou pas, on revient en arrière, c'est un peu le principe de la collectivité. On tente des choses, on essaie, si cela marche, on continue, et si cela ne marche pas, on tente autre chose. Ce ne sont pas des aveux d'échec, on tente, on essaye de s'adapter aux populations. Monsieur NASS.

Bernard NASS : Je rajouterai une chose. Je pense qu'il y a un manque de communication envers la population. Sur certaines animations dans les quartiers, il y a un manque flagrant de communication des habitants.

Jean-Yves CHAPELET : Ce que je vous propose et vraiment je vous le dis vous, c'est d'aller travailler avec Mosaïque.

Bernard NASS : J'en serais ravi.

Jean-Yves CHAPELET : Allez-y. C'est à deux pas de chez vous. Vous descendez, vous frappez à la porte et vous travaillez avec eux.

Bernard NASS : Comme je l'ai dit déjà en commission, chaque fois qu'ils font une animation dans le quartier...

Jean-Yves CHAPELET : Je vous encourage, c'est à deux pas de chez vous, vous descendez, vous frappez, vous ouvrez la porte et vous dites que vous venez donner un coup de main et vous apportez votre pierre à l'édifice.

Bernard NASS : Ce sera avec plaisir.

Jean-Yves CHAPELET : Et je vous encourage à le faire.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? – 7 abstentions (A. POMMIER, P. BORDES procuration à A. POMMIER, O. WIRY, J-L MORELLI, L. MARQUES ROUX, B. NASS, T.VINCENT)

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n°27

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « UNAPEI 30 »**

Note Synthétique de présentation :

L'Unapei 30 est une association à but non lucratif de parents et d'amis œuvrant pour la représentation et la défense des intérêts des personnes en situation de handicap intellectuel, psychique, d'autisme et de poly-handicap. L'Unapei 30 est la première association parentale du Gard. Elle reste aujourd'hui animée par les familles et, comptant plus de 600 salariés, gère 27 établissements et services médico-sociaux assurant l'accueil, le soin et l'insertion professionnelle de près de 900 enfants et adultes touchés par le handicap.

À Bagnols-sur-Cèze, l'Unapei 30, au travers du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale/Autonomie de la petite Fontaine, s'adresse à tout adulte handicapé de 18 ans et plus, reconnu handicapé par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées ou dont le dossier de reconnaissance est en cours et vivant sur le département du Gard et plus spécifiquement dans le Gard Rhodanien.

Le SAVS dispose de 70 places en file active, et le SAVS peut accompagner 15 personnes, sur les points suivants :

- Un soutien individuel,
- Un accompagnement à domicile dans les activités quotidiennes, une aide dans les démarches administratives et un soutien dans la gestion des ressources au quotidien,
- Une médiation de l'environnement social (employeur, santé, administrations, familles, voisinages...),
- Un soutien pour l'accès ou le maintien dans un logement individuel ou collectif,
- Une médiation pour créer du lien social au travers d'activités,
- Un travail en partenariat avec les différents intervenants,
- Une aide à l'organisation de vacances et loisirs,

Depuis quelques mois que le SAVS/SAVA a mis en place une chorale inclusive regroupant une quarantaine de personnes en situation de handicap de différentes structures de type SAVS, foyer de vie, Foyer d'Accueil Médicalisé et des adhérents de la Maison des Alternatives Solidaires.

La chorale participera d'ailleurs aux moments de chorale autour du sapin pour les festivités de Noël.

Afin que ce projet puisse perdurer, le site Human and Go a mis en ligne un appel aux dons pour financer notamment la professeure de chant. Le site reversera le double de la somme collectée à l'association.

Parallèlement, l'association sollicite la collectivité pour une subvention afin que projet puisse continuer sur l'année 2022/2023.

Il est proposé d'encourager l'association Unapei 30 et le SAVS/SAVA dans ses actions et de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 450 €.

Question présentée à la Commission des Affaires Citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Avant de commencer, on a modifié. C'est l'UNAPEI et non l'ADAPEI. C'est départemental.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des questions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 27 est adoptée à l'unanimité.

Question n° 28

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amis et Tarot en Cèze »**

Note Synthétique de présentation :

L'association « Amis et Tarot en Cèze », forte de plus de 50 adhérents, qui séduit un peu plus de membres chaque année, se réunit avec assiduité chaque lundi soir depuis plusieurs années au centre culturel pour partager des moments conviviaux et s'adonner à sa passion pour le jeu de tarot, et participe ainsi également au maintien du lien social.

Le tarot est un jeu passionnant, addictif, et aux vertus insoupçonnées. Les parties peuvent être rapides, ou d'une durée plus longue. Le jeu de tarot requiert de nombreuses compétences : réaliser un contrat, savoir s'organiser, observer et mémoriser, compter et calculer, déduire, deviner et coopérer...

De par sa complexité, et à la mémoire qu'il requiert, le tarot contribue activement au maintien des facultés cognitives, notamment chez les plus âgés.

L'association « Amis et Tarot en Cèze », participe également à la vie associative et caritative bagnolaise, en organisant des tournois, notamment à l'occasion du Téléthon par exemple.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'Association « Amis et Tarot en Cèze » une subvention de 300 €.

Question présentée à la Commission des Affaires Citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des questions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 28 est adoptée à l'unanimité.

Question n°29

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « l'AAPPMA »**

Note Synthétique de présentation :

La Ville de Bagnols-sur-Cèze travaille en partenariat avec le monde associatif. Elle souhaite leur permettre de réaliser des missions d'intérêt général en les aidant de diverses manières. Cela consiste à mettre à disposition des lieux, du matériel et aussi des moyens financiers.

Ainsi, les associations sportives, qui en ont fait la demande en remplissant un dossier de demande de subvention vont percevoir une subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 300 € à l'association « AAPPMA Rhône Cèze ».

Question présentée à la Commission des Affaires Citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des questions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 29 est adoptée à l'unanimité.

Question n°30

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « karaté Do Shotokan »**

Note Synthétique de présentation :

La ville de Bagnols-sur-Cèze travaille en partenariat avec le monde associatif. Elle souhaite leur permettre de réaliser des missions d'intérêt général en les aidant de diverses manières. Cela consiste à mettre à disposition des lieux, du matériel et aussi des moyens financiers.

Ainsi, les associations sportives, qui en ont fait la demande en remplissant un dossier de demande de subvention vont percevoir une subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 300 € à l'association « Karaté Do Shotokan ».

Question présentée à la Commission des Affaires Citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 09 novembre 2022.

Maxime COUSTON : Une très bonne organisation, et du monde.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des questions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 30 est adoptée à l'unanimité.

Question n°31

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Pétanque Atomique Bagnolaise » pour l'organisation du Supra National de pétanque

Note Synthétique de présentation :

L'association Pétanque Atomique Bagnolaise a organisé le 7^{ème} supra national à Bagnols-sur-Cèze les 8 et 9 octobre 2022.

Après l'épidémie de covid, il a été très difficile de retrouver tous les sponsors, mais cette édition a vu encore le national complet avec 256 équipes venues de toute la France, dont de nombreux joueurs de très haut niveau qui se sont affrontés sur les terrains du boudrome.

L'association sollicite une aide de la ville pour le financement de ses concours.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Pétanque Atomique Bagnolaise ».

Question présentée à la Commission des Affaires Citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des questions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 31 est adoptée à l'unanimité.

Question n°32

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « ASBM Pétanque » pour l'organisation de Concours de pétanque de l'année 2022

Note Synthétique de présentation :

L'association « ASBM Pétanque » a organisé à Bagnols-Sur-Cèze deux concours officiels de pétanque sur la saison 2022.

Tous ces concours sont inscrits au calendrier départemental et s'effectuent avec le contrôle d'un arbitre officiel.

L'association sollicite une aide de la ville pour le financement de ces manifestations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 250 € à l'association « ASBM Pétanque ».

Question présentée à la Commission des Affaires Citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des questions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 32 est adoptée à l'unanimité.

Question n°33

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Union Bouliste Bagnolaise » pour l'organisation d'un Concours lors de la fête votive

Note Synthétique de présentation :

L'association « Union Bouliste Bagnolaise » a organisé un concours à la mêlée le lundi 12 septembre, durant la fête votive 2022.

L'association sollicite une aide de la ville pour le financement de ce concours.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association « Union Bouliste Bagnolaise » une subvention de 250 €.

Question présentée à la Commission des Affaires Citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des questions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 33 est adoptée à l'unanimité.

Question n°34

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Sport Olympique Bagnols Marcoule Natation » pour l'organisation des manifestations de l'été 2022 : 60 ans du club et Coupe de France

Note Synthétique de présentation :

L'association « Sport Olympique Bagnols Marcoule Natation » a organisé, à Bagnols-sur-Cèze, la Coupe de France des régions et le critérium national de natation estivale, du 26 au 28 août 2022 à la piscine municipale Guy Coutel.

À cette occasion, des frais de réception, de SACEM et de sonorisation ont été engagés par le club qui sollicite de ce fait une aide financière de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Sport Olympique Bagnols Marcoule Natation ».

Question présentée à la Commission des Affaires Citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 09 novembre 2022.

Maxime COUSTON : Là aussi une belle manifestation.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des questions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 34 est adoptée à l'unanimité.

Question n°35

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « T3CBM » pour l'organisation des 60 ans de l'association**

Note Synthétique de présentation :

Cette année, l'association sportive « T3CBM » a fêté son 60^{ème} anniversaire, le 17 septembre 2022.

Afin de valoriser et de retracer la vie du club, plusieurs actions sportives et festives ont été organisées :

- Découvrir les nouvelles surfaces des cours en terre battue synthétique créées il y a deux ans,
- Animations tennistiques,
- Buffet et soirée dansante.

Cet anniversaire a été l'occasion de retrouver et de mettre à l'honneur les anciens présidents, les membres du bureau et l'ensemble des licenciés, des bénévoles, qui ont œuvré pour la dynamique de cette association.

Ce programme a demandé de gros efforts de la part des bénévoles, et, à cette occasion, l'association sollicite une aide financière.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « T3CBM » pour l'organisation des 60 ans de l'association.

Question présentée à la Commission des Affaires Citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des questions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 35 est adoptée à l'unanimité.

Question n°36

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Bagnols Marcoule Athlétisme » pour l'organisation du CROSS de décembre 2022

Note Synthétique de présentation :

L'association sportive « Bagnols Marcoule Athlétisme » organisera le 4 décembre 2022 le 58ème cross-country de la ville de Bagnols-sur-Cèze.

Cette épreuve labélisée par la Fédération Française d'Athlétisme, compte pour le Championnat de France des cross-country.

Au cours de la journée, plusieurs courses seront organisées en fonction des différentes catégories.

L'association sollicite une aide de la commune pour l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Bagnols Marcoule Athlétisme ».

Question présentée à la Commission des Affaires Citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 09 novembre 2022.

Maxime COUSTON : C'est le cross classique dont on a fêté les 50 ans il y a deux ans, et c'est le plus vieux cross de France après celui du Figaro. Merci Michel.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 36 est adoptée à l'unanimité.

Question n° 37

Rapporteur : Christian SUAU

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Pétanque Atomique Bagnolaise » pour l'organisation de 5 Concours lors de la fête votive

Note Synthétique de présentation :

L'association « Pétanque Atomique Bagnolaise » a organisé des concours à la mêlée durant la fête votive.

L'association sollicite une aide de la ville pour le financement de ses concours.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 625 € à l'association « Pétanque Atomique Bagnolaise ».

Question présentée à la Commission des Affaires Citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des observations ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° 38

Rapporteur : Jennifer OBID

Objet : Appel à manifestation d'intérêt relatif au développement de projets photovoltaïques en toiture et ombrière

Note Synthétique de présentation :

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ou appel à projets (AAP) présente l'avantage pour une personne publique soumise aux règles de la commande publique de proposer des projets dans lesquels elle trouve un intérêt sans pour autant que le projet réponde à un besoin exprimé précisément.

Afin de susciter la plus grande appétence pour ces projets, les personnes publiques peuvent organiser ce type de démarche collaborative au travers de procédures ad hoc, usuellement appelées appels à manifestation d'intérêt (AMI) ou appels à projets (AAP).

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à mutualiser les projets photovoltaïques en toitures et en ombrières pour :

- Faciliter le développement des projets et provoquer des effets de leviers ;
- Susciter l'intérêt d'opérateurs économiques en capacité de développer les projets ;
- Mettre en lumière la volonté du territoire de s'engager dans la transition énergétique.

L'objectif recherché étant de constituer un volume conséquent de projets photovoltaïques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de la réalisation de panneaux photovoltaïques en ombrières et en toiture,
- d'autoriser l'association CleanTech Vallée, chargée de recenser les projets au sein des communes adhérentes de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, à réaliser les pré-visites techniques pour s'assurer de la faisabilité du projet et d'établir le cahier des charges,
- d'autoriser la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien à lancer l'appel à manifestation d'intérêt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Question présentée à la commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des observations ? Madame MARQUES.

Léopoldina MARQUES-ROUX : Monsieur le Maire, il s'agit des travaux publics. Qu'en est-il des particuliers ? Je pense savoir que pour des particuliers, il ne faut pas qu'il y ait de bâtiments classés.

Jean-Yves CHAPELET : Il y a plein de règles pour les particuliers. Comme pour les éoliennes, c'est le secteur protégé. Il faut que vos toitures soient bien inclinées du bon côté. Il faut

qu'un point d'injection qui puisse être fait. Mais ces projets, ce sont des porteurs privés que vous pouvez contacter. Sachez que dans le cadre de l'OPAH-RU au mois de mars 2023, nous aurons un grand forum où tous les porteurs privés de projets, que ce soit sur le photovoltaïque, l'éolien, l'isolation, les rénovations de façade, les améliorations d'habitat, seront à destination du privé. Je ne vais pas le dire comme cela, mais vous n'aurez que des gens sérieux, sélectionnés par la chambre d'artisanat.

Léopoldina MARQUES-ROUX : D'accord, mais ma question était, je me demandais si chaque projet était envoyé aux architectes.

Jean-Yves CHAPELET : Oui, les permis de construire.

Léopoldina MARQUES-ROUX : Parce que cela retarde, il faut un mois pour que la mairie donne son accord, puis encore un mois.

Jean-Yves CHAPELET : Nous, c'est l'instruction du permis de construire. Sachez qu'on peut aller jusqu'à deux mois. Ce sont des dossiers relativement simples. Par contre, ce qu'on appelle les personnes associées, dont l'ABF, ils ont leurs délais et on n'intervient pas dessus.

Léopoldina MARQUES-ROUX : Merci.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Ce forum doit se faire début mars, je le dis de mémoire.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° 39

Rapporteur : Jennifer OBID

Objet : Groupement de commandes pour les marchés publics relatifs au développement de projets photovoltaïques en toiture et ombrière

Note Synthétique de présentation :

La commune de Bagnols-sur-Cèze et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien souhaitent mutualiser leurs besoins pour les marchés publics relatifs au développement de projets photovoltaïques en toiture et ombrière.

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer un groupement de commandes entre ces deux entités et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet et définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien afin de lancer les procédures de marchés publics adéquates.

Dans le projet de convention présenté en annexe à la présente délibération, il est proposé que la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.

L'objet du groupement de commandes comprend les actes de passation des marchés publics de la commune de Bagnols-sur-Cèze et de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un groupement de commandes entre la commune de Bagnols-sur-Cèze et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien relatif aux marchés de développement de projets photovoltaïques en toiture et ombrière,
- D'accepter le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien comme coordonnateur du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Question présentée à la commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des observations ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° :40

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Délégation au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SiiG) de la diffusion des données adresses de la commune sur la Base Adresse Nationale (BAN)

Note synthétique de présentation :

Depuis 2010, la Commune adhère au SiiG. Ce dernier a entrepris de constituer puis de maintenir une base de données des voies et des adresses et a maintenu depuis un échange constant avec ses communes adhérentes permettant une mise à jour en continu de ces données de référence.

Plusieurs fois par an, un agent communal récupère ces données auprès du SiiG afin de les verser sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN).

Il est proposé au Conseil municipal :

- De se prononcer sur les éléments suivants :
- Le Conseil municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire,
- Par son adhésion au SiiG la commune délègue la gestion technique des données voies et adresses au syndicat qui s'est engagé à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une BAT de grande qualité,
- Le conseil municipal et le SiiG s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « stable et définitif » dans la BAT du SiiG,
- Le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par le SiiG sur le territoire de sa commune à la date de la présente délibération,
- Le Conseil municipal délègue au SiiG l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale (BAN), le SiiG s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 9 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des observations ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 40 est adoptée à l'unanimité.

Question n°41

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Classement de l'impasse Vincent SCOTTO et d'une partie du Chemin du Devez dans le domaine public communal

Note synthétique de présentation :

L'impasse Vincent SCOTTO est cadastrée CD 127, elle a une superficie de 2220 m².

Elle mesure 90 mètres de long et dispose d'une aire de retournement aménageable de 1800 m².

Actuellement, cette impasse est une voie publique cadastrée ouverte à la circulation publique et située dans un ensemble d'habitations.

Une partie du Chemin du Devez est cadastré BW 397 pour une superficie de 1265 m² et 85 mètres de long.

Actuellement cette partie de chemin fait partie de la voie publique ouverte à la circulation publique et est cadastrée. Elle permet la continuité du chemin du Devez vers la Rue des Violettes.

Le classement des voiries est dispensé d'une enquête publique préalable. Sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le classement permettra de transférer ces parcelles dans le Domaine Non Cadastéré pour une meilleure lisibilité / visibilité du cadastre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de classer ces voies dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 9 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n°42

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Désaffectation suivie du Déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie sis Ch. de l'Éolienne et Rue du Château d'eau

Note synthétique de présentation :

Afin de procéder à la régularisation de l'emprise de la Rue du Château d'Eau et du Chemin de l'Éolienne, il convient d'engager une procédure de cession et d'acquisition de terrains.

L'emprise actuelle d'une partie de la Rue du Château d'Eau empiète sur la parcelle BZ 161 (Lot C). Afin de régulariser cette situation, la commune a pour projet d'acquérir ce lot et de le transférer dans son domaine public.

Le délaissé de voirie de 393 m² (lot A et B) qui se situe dans la continuité de la Rue du Château d'eau et du Chemin de l'Éolienne, le long de la parcelle BZ 161 a été clôturé puis utilisé par le propriétaire de la parcelle BZ 161 depuis un certain nombre d'années. Afin de régulariser cette situation, La commune a pour projet de détacher deux parcelles afin de les céder au propriétaire de cette parcelle.

Il conviendra donc de procéder à l'aliénation de ce délaissé de voirie. Pour ce faire, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, de toute affectation à l'usage direct du public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Il y a donc lieu de constater que le terrain est libre permettant ainsi la désaffectation du bien immobilier. Par la suite, il pourra être acté le déclassement du domaine public du bien non affecté pour un reclassement dans le domaine privé en vue de son aliénation.

L'évaluation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 8 août 2022 a fixé la valeur vénale des lots A, B et C à 7 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir la partie de la parcelle BZ 161 (lot C) constitutive d'une partie de la Rue du Château d'Eau d'une superficie de 48m² au prix de 762 € et d'acter son transfert dans le domaine public,
- de constater préalablement la désaffectation du domaine public du délaissé de voirie sis Ch. de l'Éolienne et Rue du Château d'eau, celle-ci étant justifiée par l'absence d'usage direct par le public depuis plus de cinq ans et d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal en vue de son aliénation,
- de céder les lots A et B d'une superficie de 393 m² au prix de 6 238 € à la SCI JFNDBT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 9 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des observations ? Monsieur VINCENT.

Thierry VINCENT : Est-ce que l'on sait dans quel but avait été annexé ce lieu ?

Philippe BERTHOMIEU : Je n'ai pas la réponse. C'est des années en arrière et on fait de la régularisation.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il d'autres interventions ?

Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n°43

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Convention d'habilitation avec le SMEG dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Note synthétique de présentation :

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) est un instrument de maîtrise de la demande énergétique mise en place par les pouvoirs publics.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés », dans les secteurs de l'électricité, du gaz, de la chaleur, du froid, du fioul domestique et des carburants pour automobiles, cette obligation globale étant répartie entre ces obligés au prorata de leurs ventes d'énergie aux consommateurs finaux à travers un objectif triennal défini et réparti en fonction de leurs volumes de ventes. Pour la période 2018-2020, il est fixé à hauteur de 1 600 TWh cumulées et actualisées et leur impose de promouvoir auprès de leurs clients l'exécution de travaux d'efficacité énergétique.

Ces CEE sont en effet ouverts à d'autres acteurs, appelés les éligibles, notamment les collectivités territoriales, qui peuvent également obtenir des CEE pour leurs opérations d'économies d'énergie, créant ainsi les conditions d'un marché d'échange, au sein duquel les transactions s'organisent de la façon suivante :

- Le volume minimal d'économies d'énergie ouvrant droit au dépôt d'une demande de CEE est de 20 millions de KWh cumulés et actualisés, cette indication de cumulé et d'actualisé étant égale à la totalité des KWH économisés sur la durée de vie de l'investissement effectué.

Concrètement, cela se traduit par le versement d'une prime CEE par un obligé ou un mandataire à un éligible pour la réalisation de travaux de rénovation et d'efficacité énergétique.

Cependant ce seuil élevé ne permettant pas à la quasi-totalité des communes de Gard de prétendre accéder individuellement à ce marché et la mise en œuvre du dispositif étant très complexe, le SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD (SMEG) propose à ses communes adhérentes une mutualisation des économies d'énergie réalisées sur leurs installations d'éclairage public, par le biais d'une convention d'habilitation l'autorisant à agir au nom de la commune sur ce marché des CEE (démarches de collecte et vente des CEE notamment).

En contrepartie de cette habilitation, le SMEG s'engage à reverser à la commune 85 % du montant du produit de la vente des CEE ; les 15 % restants étant conservés par le SMEG pour couvrir ses frais de gestion nécessaires à la pleine réalisation de ses engagements.

De ce fait et au vu du projet de convention, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation d'une convention d'habilitation avec le SMEG,

- d'approuver la signature de cette convention avec le SMEG,
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention à intervenir, dans les conditions administratives, techniques et financières qui y sont décrites.

Question présentée à la commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 09 novembre 2022.

Maxime COUSTON : Je vais essayer de vous le faire le plus simple possible. Parce que si je me contente de lire la délibération, je crois que je vais en achever quelques-uns sur la compréhension. Dans la présentation du DOB qu'a faite Monsieur le Maire du DOB, vous avez vu les conséquences de l'augmentation de l'énergie sur les futurs budgets. Il a été voté une loi qu'on appelle le dispositif d'économie d'énergie. Ce sont les énergies à la fois électriques, le gaz, les liquides, le fioul, le chaud et le froid. Cette loi indique ce qu'on appelle *les obligés* à faire des économies sur tous les secteurs que je viens de vous dire nous avons tous voté il y a quelques mois en arrière) le transfert de compétence du SMEG sur l'électricité. C'est un partenaire à partir du moment où les communes seront adhérentes sur tout ce qui concerne les travaux d'électricité. Et ce qui est intéressant, c'est surtout le financement, et dans certaines communes, les aides techniques. Le SMEG est partie prenante de ces obligés et a demandé à tous ces partenaires (EDF, Orange, GDF, etc.) de faire une mutualisation de toutes ces économies. Ces économies vont bien au-delà du Gard, puisqu'elles concernent toute l'Occitanie. Avec ces économies, le syndicat va créer ce qu'on peut appeler une *bourse*, c'est-à-dire qu'ils vont enregistrer un financement. Cette bourse (délibération qu'on va vous demander de voter) sera répartie en fonction des travaux qu'on va continuer à faire sur la ville de Bagnols-sur-Cèze.

Voilà, j'ai essayé de vous simplifier, c'est parce que si on le lit c'est compliqué. C'est donc pour une mutualisation de cette bourse qu'on a récupérée par les économies d'énergie, de ce qu'on appelle des obligés.

Pour finir officiellement la délibération, je vais lire la fin de la délibération. De ce fait et au vu du projet de convention, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la passation d'une convention d'habilitation avec le SMEG, d'approuver la signature de cette convention avec le SMEG, et de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention à intervenir, dans les conditions administratives, techniques et financières qui y sont décrites.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions sur cette explication ? Les certificats d'économie d'énergie, c'est une grosse usine à gaz, mais sachez qu'on a déjà utilisé entre autres sur les chaudières, sur le contrat d'éclairage. Mais ce sont des usines à gaz excessivement importantes. Et le fait qu'on doit aujourd'hui présenter des CET qui soient 20 millions de kW oblige à nous mutualiser, sinon on ne sait pas faire individuellement.

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° 44

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Autorisation donnée au SMEG dans le cadre de l'opération « Avenue Ernest-Euzéby » – Travaux sur le réseau d'éclairage public

Note synthétique de présentation :

Dans le cadre du projet « Avenue Ernest-Euzéby », le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) réalisera en 2023 les travaux de dissimulation des réseaux électriques ENEDIS.

Il importe dès à présent de lancer les études préalables nécessaires à la définition de ces travaux de dissimulation.

Le SMEG réalisera ces travaux dans les conditions fixées dans l'État Financier Prévisionnel (EFP) joint en annexe, qui fait mention d'un total de dépenses prévisionnelles arrêté à la somme de 65 000 € hors taxes, avec un coût prévisionnel des études estimé à 780,00 € hors taxes.

De ce fait et au vu de cet EFP, il est demandé au Conseil municipal :

- De prendre acte du projet de travaux de dissimulation des réseaux électriques ENEDIS – Avenue Ernest-Euzéby et de son évaluation approximative,
- D'approuver le lancement des études nécessaires à la définition de ce projet de travaux de dissimulation,
- De s'engager à verser sa participation aux études préalables, estimée à 780,00 € hors taxes, en cas de renoncement au projet de la commune,
- D'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Question présentée à la commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 09 novembre 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des observations ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° 45

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Autorisation donnée au SMEG dans le cadre de l'opération « Ernest-Euzéby » – Travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques ORANGE

Note synthétique de présentation :

Dans le cadre du projet « Avenue Ernest-Euzéby », le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) réalisera en 2023 les travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques ORANGE.

Il importe dès à présent de lancer les études préalables nécessaires à la définition de ces travaux de dissimulation.

Le SMEG réalisera ces travaux dans les conditions fixées dans l'État Financier Prévisionnel (EFP) joint en annexe, qui fait mention d'un total de dépenses prévisionnelles arrêté à la somme de 18 000 € hors taxes, avec un coût prévisionnel des études estimé à 198,00 € hors taxes.

De ce fait et au vu de cet EFP, il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte du projet de travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques ORANGE – Avenue Ernest-Euzéby et de son évaluation approximative,
- d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition de ce projet de travaux de dissimulation,
- de s'engager à verser sa participation aux études préalables, estimée à 198,00 € hors taxes, en cas de renoncement au projet de la commune,
- d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Question présentée à la commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 09 novembre 2022.

Maxime COUSTON : C'est le même principe que la question précédente. On passe aux réseaux téléphoniques. Les études sont estimées à 198 €. De la même manière, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du projet des travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques (ce qu'on appelle les mises en discrétion), d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition de ce projet de travaux de dissimulation, de s'engager à verser sa participation aux études préalables, estimée à 198,00 € hors taxes, en cas de renoncement au projet de la commune, et d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des observations ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° 46

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Autorisation donnée au SMEG dans le cadre de l'opération « Avenue Ernest-Euzéby » – Travaux de dissimulation des réseaux électriques ENEDIS.**

Note synthétique de présentation :

Dans le cadre du projet « Avenue Ernest-Euzéby », le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) réalisera en 2023 les travaux de dissimulation des réseaux électriques ENEDIS. Il importe dès à présent de lancer les études préalables nécessaires à la définition de ces travaux de dissimulation. Le SMEG réalisera ces travaux dans les conditions fixées dans l'État Financier Prévisionnel (EFP) joint en annexe, qui fait mention d'un total de dépenses prévisionnelles arrêté à la somme de 65 000 € hors taxes, avec un coût prévisionnel des études estimé à 780,00 € hors taxes.

De ce fait et au vu de cet EFP, il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte du projet de travaux de dissimulation des réseaux électriques ENEDIS et de son évaluation approximative,
- d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition de ce projet de travaux de dissimulation,
- de s'engager à verser sa participation aux études préalables, estimée à 780,00 € hors taxes, en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Question présentée à la commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 09 novembre 2022.

Maxime COUSTON : Dans le même état d'esprit, c'est l'état financier prévisionnel pour les réseaux électriques menés par ENEDIS. Je vous dis au moins les sommes. Cela monte à 780 €. Je vous propose aussi de prendre acte du projet de travaux de dissimulation des réseaux électriques ENEDIS et de son évaluation approximative, d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition de ce projet de travaux de dissimulation, de s'engager à verser sa participation aux études préalables, estimée à 780,00 € hors taxes, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études. Quand on voit la somme finale, c'est 22 750 €.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n°47

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Communication des décisions municipales du n° 2022-09-037 au n° 2022-11-044

2022-09-037 Marché de services n° 20223028S02 concernant la maîtrise d'œuvre pour une mission Architecturale d'Infrastructures et d'Aménagements pour un ouvrage d'art type passerelle

2022-10-038 Annulation de la régie de recettes Pass Loisirs

2022-10-039 Marché de travaux n° 20223028T03 concernant les travaux d'aménagement de la place Bertin Boissin à BAGNOLS-SUR-CÈZE

2022-10-040 Ligne de trésorerie de 1.000.000 euros

2022-10-041 Décision d'ester en justice Église Saint Jean-Baptiste et orgue

2022-10-042 Bail d'immeuble au profit de l'État Inspection éducation nationale

2022-10-043 Décision d'ester en justice Église Saint Jean-Baptiste et orgue - AXA assureur de Monsieur Galtier

2022-11-044 Marché de service n°AO20223028S01 concernant les prestations de ramassage et évacuation des encombrants ménagers sur la commune de Bagnols sur Cèze

Jean-Yves CHAPELET : Trois questions ont été soumises au Conseil municipal par écrit.

Monsieur WIRY, vous pouvez les présenter ?

Olivier WIRY : Merci Monsieur le Maire pour cet échange de fin de conseil qui devient habituel. Dans un premier temps, pouvez-vous me donner des nouvelles de la pelouse synthétique du stade des Escanaux ?

Jean-Yves CHAPELET : La réparation est programmée pour jeudi (demain). Je rassure les footeux, on pourra jouer dessus l'autre dimanche. Le problème sur le réseau a été identifié. C'est un problème pluvial sur lequel on a remédié partiellement et sur lequel on va revenir dans le cadre du budget 2023 pour améliorer l'évacuation des pluvielles.

Olivier WIRY : Merci pour votre réponse. On enchaîne avec la seconde question. La navette urbaine ne passe pas sur le chemin de Saduran à cause de la hauteur des ralentisseurs. Des travaux sont-ils prévus ?

Jean-Yves CHAPELET : Non, pas de travaux prévus. Je pense que la navette continuera à passer par la route de Pont Saint-Esprit. Tout simplement, quand on a fait la consultation des riverains lors de l'aménagement de cette route, chemin de Saduran, des ralentisseurs avaient été prévus à cet endroit et ils portent toute satisfaction. Aujourd'hui, il ne faut pas oublier que ce chemin sert de *clapet de décharge* le matin pour que les gens évitent de prendre la route de Pont Saint-Esprit. Et comme dans toute société, il y a ceux qui se comportent et il y a les quelques mauvais coucheurs qui descendent l'avenue à bride abattue. Donc, la suppression de ces ralentisseurs n'est pas d'actualité.

Olivier WIRY : Merci. Question d'actualité. Ces derniers temps, on l'a vu dans la presse, le Chemin des Limites pose un souci de circulation évident. Envisagez-vous la création de trottoirs et d'éclairages avant qu'un accident se présente ? Il est pertinent d'évoquer le mur effondré par l'eau qui accentue le risque.

Jean-Yves CHAPELET : Sur ces aménagements du Chemin des Limites, la situation est la même. On assumera la part nécessaire à l'aménagement de cette route. C'est clair, c'est précis. Sur l'éclairage, l'éclairage est présent. Il est même implanté du côté Tresques comme pour certains poteaux et on assume la mise en place. C'est nous qui portons l'investissement et on assume le fonctionnement. On ne fait pas le tantième de savoir s'il y a dix habitants de Tresques à côté. Donc, l'éclairage existe et même pour certains, il est sur le territoire de Tresques. Pour votre gouverne, je dois avoir sur mon bureau un arrêté pour l'interdiction du passage des poids lourds supérieurs à 12 tonnes. Je ne vais pas vérifier, mais les panneaux devraient arriver rapidement. Dès que j'ai signé l'arrêté, on va mettre ces panneaux d'interdiction. La vitesse va être limitée à 30 kilomètres/heure, ce qui sécurisera. Quant aux trottoirs, ils sont déjà présents du côté de Bagnols. Il reste l'autre côté de la route, la première partie, du côté de la route de Nîmes. Je parle sous contrôle de Monsieur OUATIZERGA qui connaît bien ce quartier.

Olivier WIRY : Pour les trottoirs, je visais particulièrement la partie où il y a le mur effondré.

Jean-Yves CHAPELET : Pour le coup, les habitations sont de l'autre côté. Le nouveau lotissement et toute l'activité sont du côté Tresques. Les onze villas qui ont été construites avec les petits qui vont faire prendre le bus de chaque côté, ils sont de ce côté-là. On ne va pas les faire retraverser.

Olivier WIRY : Merci.

Jean-Yves CHAPELET : Prochain conseil le 11 janvier. On votera le budget. Merci et à bientôt.

La séance est levée à 21h40

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

Le secrétaire de séance,

Maxime COUSTON